

2018

EUROSATORY

11 - 15 JUIN 2018 / PARIS

MANUEL DE
L'EXPOSANT
2/3

Fascicule 2 - Pour préparer votre stand

- ④ Vous accueillir sur le Salon
- ④ Organisation générale montage et démontage
- ④ Surfaces et stands - Réglementation technique
- ④ Règles de prévention contre le risque d'incendie et de panique
- ④ Prévention des accidents du travail - Sécurité et protection de la santé
- ④ Prestations techniques du parc des expositions
- ④ Calendrier de mise en oeuvre technique 2018
- ④ Contacts utiles
- ④ Formulaires nécessaires pour préparer votre stand

Fascicule 2 - Pour préparer votre stand

A. Vous accueillir sur le Salon	5
A.1. Service d'accueil des exposants	5
A.1.1. Les entrées côté parking	5
A.1.2. Les entrées côté RER et taxis (halls 6 et 5a)	5
A.1.2.1. Le commissariat général du Salon	6
A.1.2.2. Le commissariat technique du Salon	6
B. Organisation générale montage et démontage	7
B.1. Calendrier général	7
B.1.1. Chantier de montage - Dates et heures	7
B.1.2. Chantier de démontage - Dates et heures	7
B.2. Accès des personnes et des véhicules	8
B.2.1. Organisation générale	8
B.2.2. Le système « Logipass » VIPARIS	9
B.2.3. Commande d'abonnements véhicules exposants pour accès au parc des expositions PNV	9
B.2.4. Parcs de stationnement visiteurs	9
B.3. Réglementation de la circulation dans le parc des expositions	10
B.4. Fonctionnement du chantier	10
B.4.1. Contrôle du personnel et des véhicules dans la zone sécurisée Eurosatory	10
B.4.2. Surveillance	10
B.4.3. Poste de secours médical	10
B.4.4. Branchements et mise sous tension	11
B.4.5. Manutention en zone sécurisée Eurosatory 2018	11
B.4.6. Entretien & nettoyage	12
B.4.7. Sanitaires	12
B.4.8. Restauration	12
B.4.9. Taxis	12
B.5. Transit et formalités douanières	13
B.5.1. Importation temporaire de matériels de guerre	13
B.5.2. Avertissement	13
B.5.3. Procédures douanières	14
C. Surfaces et stands - Réglementation technique	15
C.1. Site du Salon - Données techniques	15
C.1.1. Zone d'exposition intérieure : halls	15
C.1.2. Zone d'exposition extérieure	15
C.2. Emplacements et prestations	16
C.2.1. Emplacements sous halls	16
C.2.2. Emplacements en zone extérieure	16
C.2.3. Prestation enseignes	17
C.3. Information sur les emplacements	17
C.3.1. Attribution des emplacements	17
C.3.2. Calendrier de mise à disposition des emplacements	17
C.4. Règles techniques de construction : halls et extérieur	18
C.4.1. Règles techniques de construction : halls (« zone Blanche », « zone Orange »)	18
C.4.1.1. Règles techniques de construction : stands dans halls « zone Blanche »	18
C.4.1.2. Règles techniques de construction : stands dans halls « zone Orange »	20
C.4.2. Règles techniques de construction : stands en extérieur	20
C.4.3. Ballons gonflables	21
C.4.4. Soumission et approbation des plans de stand	21
C.4.4.1. Soumission des plans de stand	21
C.4.4.2. Plan d'aménagement du pavillon de 25 m ² (extérieur) loué à l'Organisateur	21
C.4.4.3. Approbation des plans de stand	22

C.4.5.	Demande de dérogation aux dates de montage et démontage	22
C.4.6.	Mise en place de matériels volumineux, engins ou véhicules à roues ou à chenilles	22
C.4.7.	Livraison	22
C.4.8.	Caution « état des lieux »	23
C.4.9.	État des lieux « entrée » - Prise en compte des emplacements	23
C.4.10.	État des lieux « sortie » - Restitution des emplacements	23

D. Règles de prévention contre le risque incendie et de panique 25

D.1.	Halls	25
D.1.1.	Généralités	25
D.1.2.	Accessibilité des personnes en situation de handicap	25
D.1.3.	Aménagement des stands	25
D.1.4.	Électricité	27
D.1.5.	Ballons gonflés à l'hélium	27
D.1.6.	Installations temporaires d'appareils de cuisson destinés à la restauration	27
D.1.7.	Machines et appareils présentés en démonstration	28
D.1.8.	Substance radio active - Rayon X	28
D.1.9.	Effets spéciaux	28
D.1.10.	Matériels, produits, gaz interdits	28
D.1.11.	Moyens de secours	28
D.2.	Pavillons extérieurs	29
D.2.1.	Généralités	29
D.2.2.	Accessibilité des personnes en situation de handicap	29
D.2.3.	Constructions extérieures traditionnelles ou modulaires	29
D.2.4.	Tableau récapitulatif	31
D.2.5.	CTS (Chapiteaux - Tentes - Structures)	31
D.2.6.	Dépôt d'un dossier de sécurité (Pavillons)	32

E. Prévention des accidents du travail - sécurité et protection de la santé 33

E.1.	Législation : buts et obligations	33
E.1.1.	Organisation générale de la sécurité du chantier Eurosatory 2018	33
E.1.2.	Coordination et contrôle par l'Organisateur COGES	33
E.1.2.1.	Coordonnateur SPS	33
E.1.2.2.	Cellule «sécurité - assistance maîtrise d'ouvrage»	34
E.1.3.	Coordination et mesures à prendre par les exposants et réalisateurs de stand	34
E.1.3.1.	Coordination et déclaration	34
E.1.3.2.	Mesures à prendre par les exposants et les installateurs	34
E.1.3.3.	Cabinet d'expertise : sécurité du travail - prévention des accidents	35
E.2.	Vérifications et contrôles	35
E.2.1.	Vérifications obligatoires	35
E.2.2.	Commission officielle de sécurité	35
E.3.	Acceptation de la réglementation et responsabilités	36
E.3.1.	Acceptation de la réglementation	36
E.3.2.	Responsabilités	36
E.3.3.	Prestations de service et main d'œuvre étrangère	36
E.3.3.1.	Déclaration de détachement	37
E.3.3.2.	Demande d'autorisation provisoire de travail	37
E.3.3.3.	Protection sociale	37
E.4.	Tableau récapitulatif des vérifications à faire et des règles à respecter par type de construction (extérieur - halls)	38

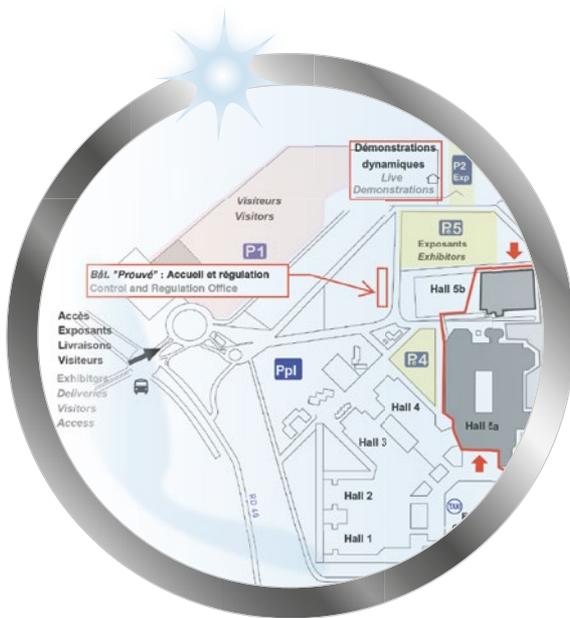
F. Prestations techniques du parc des expositions	39
F.1. Commander ses prestations ou services	39
F.2. Alimentation et installations électriques	39
F.3. Alimentation en eau et en air comprimé	41
F.3.1. Alimentation en eau et équipement sanitaire	41
F.3.2. Alimentation en air comprimé	41
F.4. Raccordements téléphoniques	42
F.5. Internet	42
F.6. Élingues et structures lumineuses	43
F.6.1. Élingues et accrochages	43
F.6.2. Éclairage scénique - Ponts lumière	43
G. Calendrier de mise en œuvre technique 2018	44
H. Contacts utiles	45
I. Formulaires nécessaires pour préparer votre stand	46

A. Vous accueillir sur le Salon

A.1. Service d'accueil des exposants

L'Organisateur et le parc des expositions mettent en place au profit des exposants des « **services d'accueil des exposants** » qui sont localisés aux entrées principales de la zone sécurisée Eurosatory 2018.

A.1.1. Les entrées côté parking



En période montage et démontage un PC régulation mixte Organisateur-Parc accueille les exposants, les monteurs de stand et les livreurs au bâtiment Jean Prouvé entre l'entrée du Parc et la zone sécurisée Eurosatory ; ce PC régulation reste activé durant le Salon pour coordonner en particulier les livraisons.

Il offre les services suivants :

■ Contrôle d'accès des exposants, prestataires et livreurs

Piétons et véhicules - et établissement, au besoin, de badges. Tout véhicule entrant dans le parc doit être enregistré, et toute personne entrant dans la zone Salon doit être porteuse d'un badge.

■ Information des exposants

Circulation, stationnement, accès en zone sécurisée Eurosatory 2018.

Mise à disposition de documents d'information :

- Guide (d'accueil) des exposants,
- Guide (d'accueil) des visiteurs (en ouverture Salon).

■ Opérations de manutention en zone sécurisée

Sont localisées à toute proximité (bâtiment Prouvé - parking P10) les sociétés de transit, de transport et de manutention - agréées et exclusives en zone sécurisée :

CLAMAGERAN EXPOSITIONS, CLASQUIN FAIRS & EVENTS, ESI

■ Les taxis doivent être commandés

En période de montage/démontage à la gare routière du parc des expositions, à proximité de l'accès RER.

En période de Salon la station de taxis sera située devant le hall 8, à proximité de l'accès RER.

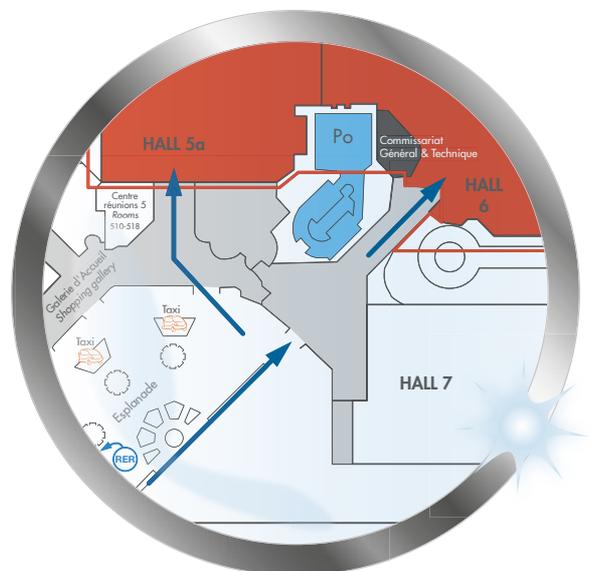
■ Badges

En période Salon, le dispositif d'accueil des exposants est renforcé avec la capacité de délivrer des badges exposants à l'entrée du hall 5B et l'entrée gauche du 5A à côté du PE4.

A.1.2. Les entrées côté RER et taxis (halls 6 et 5a)

Les bureaux de l'Organisateur COGES, regroupés en tête du hall 6, sont sur 2 niveaux :

- étage : **Commissariat général**,
- rez-de-chaussée : **Commissariat technique**.



A.1.2.1. Le commissariat général du Salon

Situé sur la placette d'entrée, à gauche, il regroupe les services suivants :

Accueil - Information exposants & visiteurs

Direction générale

Direction commerciale

Direction services aux exposants

Direction sûreté

Direction financière - Service facturation

Animation bureau réception officielle

Sur la placette d'entrée, à droite, au sein du centre de presse :

Direction communication

et, situé à proximité du Ministère des Armées, à l'entrée du hall 5a :

Direction des visites officielles

GICAT - Groupement des Industries françaises de Défense

A.1.2.2. Le commissariat technique du Salon

Situé en tête du hall 6, rez-de-chaussée, il accueille :

La direction technique, qui propose les services suivants :

- états des lieux «entrée» et «sortie»,
- toutes informations techniques d'installation liées aux stands équipés Organisateur (type Business, Prestige, Classique).
- Toutes informations technique et logistique pour les décorateurs, monteurs de stands.

Le service aux exposants du parc des expositions :

prestataire exclusif pour la fourniture de certains services (électricité, branchement d'eau et de gaz, air comprimé, téléphone, Internet, élingues et accrochages). Le parc propose également des prestations additionnelles (audiovisuel, bureautique, sonorisation et éclairage), ainsi que des salles de conférence et de réunion.

Les points d'accueil : installateurs/décorateurs/mobilier, décoration florale, entretien/nettoyage et évacuation des déchets (**MILLENIUM/Exponet**), location de véhicules de liaison électriques (**EASYCART**)...

Le coordonnateur SPS (Cabinet DÔT) et **le chargé de sécurité incendie (Cabinet RAILLARD)** du chantier Eurosatory 2018.

Le poste médical de secours (médecin, infirmier, moyens de réanimation et d'évacuation).

B. Organisation générale montage et démontage

B.1. Calendrier général

B.1.1. Chantier de montage - Dates et heures

- Dates et horaires d'ouverture et de fermeture du chantier

Montage en zone extérieure		Montage des stands sous halls	
28 mai au 6 juin 2018	7h - 21h	4 au 6 juin 2018	7h - 21h
7 au 10 juin 2018	7h - 22h	7 au 10 juin 2018	7h - 22h

- Mise en place des matériels exposés

- À compter du 28 mai 2018 en zone extérieure.
- À compter du 4 juin 2018 sous hall.

Attention - Le dimanche 10 juin :

- les emballages vides devront être sortis des Halls avant 12h,
- les chariots élévateurs et nacelles seront interdits dans les Halls.

B.1.2. Chantier de démontage - Dates et heures

Démontage des stands sous halls		Démontage en zone extérieure	
15 juin 2018	17h - 23h	15 juin 2018	17h - 23h
16 au 19 juin 2018	7h - 21h	16 au 21 juin 2018	7h - 21h
20 juin 2018	7h - 16h	22 juin 2018	7h - 12h

Aucune dérogation ne sera accordée pour une sortie de matériel ou équipement, ou fermeture de stand avant le 15 juin à 16h30.

Par mesure de sécurité, l'accès des **véhicules légers** dans la zone sécurisée aux abords des halls et stands extérieurs n'est autorisé qu'à partir de 19h (soit 2h après le début du démontage), avec une régulation dirigée par l'Organisateur / Commissariat technique.

Les **semi-remorques** et **poids lourds** de plus de 10 tonnes ne sont pas autorisés avant le samedi 16 juin, 7h.

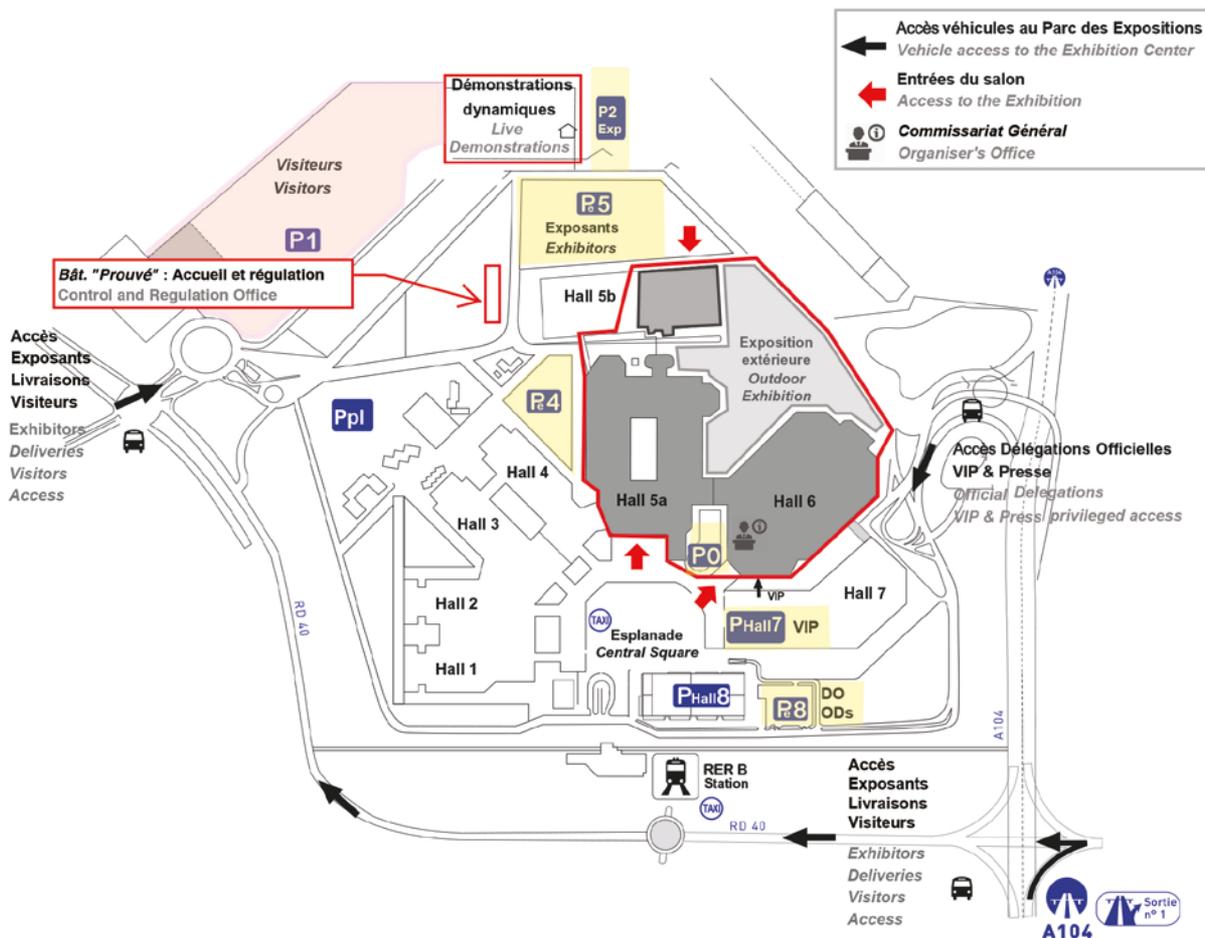
Le démontage des stands et le nettoyage des emplacements doivent être terminés :

- **pour les stands sous halls** : le 20 juin à 16h,
- **pour les installations extérieures** : le 22 juin à 12h.

Nota - Il est rappelé que la période de démontage est propice aux vols de toutes sortes, et que seule une surveillance effectuée sur chaque stand par les exposants eux-mêmes peut être efficace. En cas de vol, s'adresser au commissariat de police de Villepinte.

B.2. Accès des personnes et des véhicules

B.2.1. Organisation générale



	Accès au parc des expositions	Accès à la zone sécurisée Eurosatory 2018
Montage 28 mai au 10 juin	Entrée exposants/livraisons avec enregistrement auprès de VIPARIS http://logipass.viparis.com Stationnement gratuit (Pe5 et Pe4)	Vignette délivrée par l'Organisateur au bâtiment « accueil-régulation » (« Prouvé » parking P10) et apposée sur le badge Logipass (7h à 21h du 28 mai au 6 juin) (7h à 22h du 7 au 10 juin)
Salon 11 au 15 juin	Entrée exposants/livraisons Accès payant Carte magnétique Paris Nord Villepinte (Pe5, Pe4) valable une semaine à acheter au Parc	Carte magnétique Paris Nord Villepinte + Logipass (VIPARIS) (7h à 8h30 et 17h à 19h) Circulation, mais pas de stationnement
Démontage 15 soir au 21 juin	Entrée exposants/livraisons Stationnement après s'être enregistré en ligne sur : http://logipass.viparis.com gratuit (Pe5 et Pe4) Le 15 juin à partir de 17h jusqu'à 23h	Vignette délivrée par l'Organisateur au bâtiment « accueil-régulation » et apposée sur le badge Logipass Le vendredi 15 juin : de 19h à 23h (sauf semi-remorques et PL de plus de 10 tonnes)

L'accès en véhicule des exposants, installateurs, livreurs, transporteurs mais également des visiteurs se fait à partir de l'A 104 sortie 1, puis la RD 40, jusqu'à l'accès Nord « exposants/livraisons ».

Le parc est fermé la nuit de 22h à 7h (toute dérogation doit être demandée 24 heures auparavant au commissariat technique du Salon).

B.2.2. Le système « Logipass » VIPARIS

Afin de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation aux abords et dans le site de Paris Nord Villepinte, **VIPARIS** a mis en place un service en ligne d'enregistrement des demandes d'accès de véhicules pendant les périodes de montage et démontage :

<http://logipass.viparis.com>.

Une fois cette démarche effectuée, déposez le pass d'entrée imprimé sur votre pare-brise et présentez-vous à la porte indiquée.

HOTLINE Logipass: +33 (0)1 40 68 11 30

B.2.3. Commande d'abonnements véhicules exposants pour accès au parc des expositions PNV

Pendant la seule durée du Salon aucun véhicule ne pourra accéder au parc des expositions sans abonnement ; Les commandes de **E-tickets Abonnement Exposant Véhicule léger** et **Abonnement Exposant Véhicule utilitaire** sont à faire en ligne sur le site de commande **VIPARIS** ; après paiement et téléchargement d'une contremarque à présenter aux bornes d'accès au parc, les exposants peuvent stationner leurs véhicules.

Pour les **véhicules Poids Lourds**, des macarons sont à acheter **en ligne et à retirer sur site, à l'accueil exposant.**

Il est recommandé aux exposants inscrits (et déjà détenteurs d'un identifiant et d'un mot de passe attribué par l'Organisateur) d'accéder directement au site de commande **VIPARIS** via le site :

<https://exhibitorspace.eurosatory.com/espace-societe-exposante.aspx>

avant le **28 mai 2018**

Ou directement www.viparis.com/epex

Services du parc des expositions



Paris Nord Villepinte

Commande en ligne
avant le **28 mai 2018**



B.2.4. Parcs de stationnement visiteurs

Les visiteurs invités par des exposants doivent acheter leur ticket journalier directement aux bornes d'entrée au parc.

L'accès se fait par l'A 104 puis RD 40, entrée « exposants/ livraisons/visiteurs ». **Le parking visiteurs P1 est entièrement automatisé** (ticket perçu à l'entrée, paiement en sortie).

B.3. Réglementation de la circulation dans le parc des expositions

Les dispositions du code de la route doivent impérativement être respectées dans l'enceinte du parc des expositions.

Le stationnement est interdit, sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière du véhicule, sur toutes les voies de circulation, aux abords des bâtiments et sur les voies pompiers.

En aucun cas, le parc des expositions ne peut être reconnu responsable des dommages causés aux véhicules.

Le stationnement est aux risques et périls du propriétaire, les droits perçus étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage.

Ne pas oublier de fermer les véhicules et ne pas y laisser des objets de valeur.

La circulation à l'intérieur de la zone sécurisée Eurosatory 2018 s'effectue selon des règles spécifiques définies ci-après.

Chaque entreprise intervenant sur la zone sécurisée Eurosatory 2018 est tenue de respecter :

- la limitation de la vitesse à 20 km/h,
- les panneaux de signalisation,
- les sens de circulation.

L'accès des véhicules à l'intérieur des halls 6, 5a et 5b ne peut être autorisé qu'après accord du commissariat technique.

Leur durée de stationnement est strictement limitée aux opérations de chargement et de déchargement.

Information utile



La circulation des véhicules à l'intérieur de la zone sécurisée Eurosatory 2018 est interdite dès le dimanche 10 juin à 18h.

Sauf dérogation, les véhicules doivent être garés sur les parcs de stationnement du parc à l'extérieur de la «zone sécurisée» Eurosatory 2018.

L'Organisateur se réserve la possibilité de faire procéder à l'enlèvement des véhicules qui entravent la circulation ou se trouvent dépourvus de titre d'accès en cours de validité.

Les véhicules peuvent être déposés sur une zone de dépôt du parc des expositions ou à la fourrière municipale de Villepinte.

Les frais d'enlèvement sont à la charge des contrevenants et l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences résultant de cette opération.

B.4. Fonctionnement du chantier

B.4.1. Contrôle du personnel et des véhicules dans la zone sécurisée Eurosatory

■ Personnel

Le port apparent du badge est obligatoire. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier dans la zone sécurisée Eurosatory 2018 l'identité des préposés au montage ou au démontage des stands ou chalets (**badge nominatif et pièce d'identité**), appartenant à l'entreprise chargée des travaux. Tout contrevenant est reconduit hors des limites de la zone sécurisée Eurosatory 2018.

■ Véhicules

Tout conducteur de véhicule doit pouvoir présenter un ordre de mission ou de livraison sur papier à en-tête signé par le responsable du stand ou chalet. À défaut, il doit présenter la carte grise du véhicule ainsi que sa carte d'identité. Le refus de cette dernière formalité entraîne l'intervention du service de sécurité.

B.4.2. Surveillance

L'Organisateur met en place du personnel de contrôle d'accès, de régulation (sous halls et en zone extérieure), de surveillance et de gardiennage chargé de faire respecter les règles arrêtées pour le Salon.

B.4.3. Poste de secours médical

Pendant les heures d'ouverture du chantier, un poste de secours médical, comprenant un médecin, un infirmier et un moyen d'évacuation, est en mesure de dispenser les premiers secours et les premiers soins du 28 mai au 22 juin 2018.

Lieu : **entrée du hall 6 - RDC** - Tél. : **+33 (0)1 48 63 35 44**
ou le **PC sécurité du parc (PCC)** - Tél. : **+33 (0)1 48 63 30 49**

B.4.4. Branchements et mise sous tension

L'utilisation des «fluides» par les installateurs de stands, lors des phases de montage et de démontage, est soumise aux conditions d'emploi fixées par le parc des expositions. Les commandes pour les divers branchements sont à faire auprès du parc des expositions en consultant le catalogue des prestations sur son site

www.viparis.com/epex

avant le **28 mai 2018** (au-delà, une majoration de 20 % est appliquée par le parc des expositions).



■ Horaires de mise sous-tension du réseau «intermittent» sous halls

Tensions 240/400 V disponibles sur un même compteur.

Date	Période (Montage, Ouverture au public, Démontage)	Début de mise sous-tension	Fin de mise sous-tension
Montage	6 au 8 juin 2018	8h	20h
Montage	9 et 10 juin 2018	8h	22h
Salon	11 au 14 juin 2018	7h	19h
Salon + Démontage	15 juin 2018	7h	22h

■ Horaires de mise sous-tension du réseau «permanent» sous halls

Tensions 240/400 V disponibles sur un même compteur.

- du mercredi 6 juin 2018 à 8h au vendredi 15 juin à 22h.

■ Horaires de mise sous-tension en extérieur

Tensions 240/400 V disponibles sur un même compteur.

- du lundi 4 juin 2018 à 9h au vendredi 15 juin à 22h.

B.4.5. Manutention en zone sécurisée Eurosatory 2018

Un service de manutention est mis à la disposition de l'exposant pour le levage et le déplacement des charges à l'intérieur de la **zone sécurisée Eurosatory 2018**.

Pour des raisons de sécurité du travail et de contrôle des accès compte tenu de la sensibilité du Salon, seules les sociétés de manutention :

- agréées par l'Organisateur et inscrites dans la liste des prestataires agréés,
- Les sociétés de manutention ont pour obligation d'être représentées physiquement au bâtiment Prouvé, durant les semaines de montage et de démontage, et durant le Salon, afin d'accueillir et de renseigner les clients du Salon.

sont autorisées à opérer sur la **zone sécurisée Eurosatory 2018**.

Ces sociétés transitaires et manutentionnaires sont les suivantes :

CLAMAGERAN EXPOSITIONS, CLASQUIN FAIRS & EVENTS, ESI - EXPO SERVICES INTERNATIONAL

Leurs références et leurs offres de services figurent dans le **fascicule 1 (Partenaires et prestataires)**.

Situées au niveau du bâtiment Prouvé, elles disposent de tous les moyens mécaniques de manutention. Elles agissent sous leur propre responsabilité et passent contrat directement avec les sociétés exposantes.

Aucun prestataire non agréé ne peut effectuer de missions et opérations de manutention en zone sécurisée Eurosatory 2018.

Le stockage des colis et emballages n'est pas autorisé dans l'enceinte du Salon.

NOUVEAU

Les véhicules et engins motorisés de manutention sont interdits dans les halls le dimanche précédant l'ouverture du Salon, le 10 juin 2018.

B.4.6. Entretien & nettoyage

Dans un souci de qualité du Salon comme de sécurité, l'Organisateur met en place un service général gratuit de nettoyage (jusqu'aux zones accessibles des stands).

L'exposant peut, cependant, faire appel à la société de nettoyage agréée par l'Organisateur pour compléter ce service (société **MILLENIUM** pour les zones d'exposition : halls 5a, 5b & 6 et extérieure).

De plus, lors du démontage, il doit faire évacuer par ses propres moyens, ou ceux de son réalisateur, les matériaux de construction du stand.

Dans le cadre des mesures de limitation et de compensation d'impact environnemental, en particulier par la réduction et la gestion des déchets de chantier, l'Organisateur impose le tri des déchets (pour leur collecte sélective) et recommande le réemploi des emballages.

■ Période de montage : 28 mai au 10 juin 2018

L'exposant et/ou son réalisateur est/sont responsable(s) de l'acheminement, jusqu'à la collecte, des emballages, des déchets et excédents des matériaux de construction de leur(s) stand(s).

L'Organisateur fait assurer l'entretien des allées. Une collecte régulière de déchets, permettant le tri sélectif, est effectuée durant la période de montage.

À partir du 10 juin à 12h aucun emballage vide, ne doit se trouver dans la zone sécurisée Eurosatory. La société de nettoyage agréée assurera :

- **le nettoyage des zones communes** : allées, aires de repos, etc.
- **le nettoyage des seules zones accessibles des stands, chalets et pavillons** (aspiration des sols, essuyage des bureaux, vidage des corbeilles à papier), à l'exclusion des matériels et objets exposés.

■ Pendant le Salon : 10 - 15 juin 2018

L'Organisateur fait réaliser le nettoyage général du Salon chaque jour avant 8h, en particulier :

- **le nettoyage des zones communes** : allées, aires de repos, etc.
- **le nettoyage des seules zones accessibles des stands, chalets et pavillons** (aspiration des sols, essuyage des bureaux, vidage des corbeilles à papier), à l'exclusion des matériels et objets exposés.

Pour les lieux non accessibles, il convient de sortir les déchets le soir, à la fermeture.

■ Période de démontage : 15 au 22 juin 2018

L'exposant doit faire évacuer par ses propres moyens, ceux de son réalisateur, ou de la société agréée par l'Organisateur les matériaux de construction du stand (décors, décorations florales, sable, graviers, etc.).

- location de conteneurs / bennes de 1 m³ ou 30 m³ possible,
- **le chargement des déchets par la société de nettoyage majeure de 40 % le prix du conteneur.**

Dépose de moquette, **sur demande.**

L'emplacement doit être rendu débarrassé de tous gravats et nettoyé pour :

- le **20 juin à 16h**, pour les stands sous halls,
- le **22 juin à 12h**, pour les installations extérieures.

En cas de non-respect de cette disposition, l'Organisateur se réserve le droit d'effectuer l'évacuation des déchets et gravats incriminés aux frais de l'exposant au prix de :

- **250 euros le m³** de déchets de décoration (bois, matériaux divers),
- **300 euros le m³** de terre et gravats.

Les frais seront retenus sur le dépôt de garantie de l'exposant.

Important - L'accès au centre de tri est strictement réservé à l'Organisateur. Celui-ci, étant surveillé, aucun matériau de construction ne peut être déversé par l'exposant et/ou par son installateur.

B.4.7. Sanitaires

Les installations sanitaires seront utilisables à compter du 28 mai jusqu'au 22 juin (en zone extérieure) et du 4 au 20 juin (sous halls). Il s'agit des sanitaires techniques (et de certains sanitaires publics) des halls 6, 5a et 5b, et de chantier en zone extérieure.

B.4.8. Restauration

Pendant les périodes de montage (4 au 10 juin) et de démontage (16 au 18 juin), les sociétés (concessionnaires sur le site) proposent un service de restauration rapide en self-service et bar / vente à emporter.

B.4.9. Taxis

La desserte du parc des expositions est intégrée dans la zone d'activité des taxis parisiens. **Ils doivent être commandés :**

- en période de montage/démontage à la gare routière du parc des expositions, à proximité de l'accès RER,
- en période de Salon la station de taxis sera située devant le hall 8, à proximité de l'accès RER.

		<i>Taxis</i>		
Taxis G7	:	+33 (0)1 47 39 47 39		
Taxis Bleus	:	+33 (0)1 49 36 10 10		
Alpha Taxis	:	+33 (0)1 45 85 85 85		
ABC Taxis 93	:	+33 (0)1 43 83 64 00		

B.5. Transit et formalités douanières

Les formalités douanières sont à la charge des exposants et de leurs transitaires. Les exposants en possession de documents douaniers doivent impérativement les faire viser auprès de l'administration des douanes avant d'accéder au Salon Eurosatory. La recette principale des douanes en charge de Villepinte est située à Aulnay-sous-Bois.

Toute personne ou véhicule circulant sur le parc des expositions doit être en règle vis-à-vis de l'administration des douanes.

Bureau des douanes de Blanc-Mesnil

Bâtiment Z - GARONOR - BP 784
93614 Aulnay-sous-Bois Cedex
France
Tél. : +33 (0)9 70 27 22 30
Fax : +33 (0)1 48 67 17 49
r-blanc-mesnil@douane.finances.gouv.fr



Les procédures de **transit et formalités douanières** en matière d'importation temporaire de matériels de guerre restent entièrement à la charge et sous la responsabilité de l'exposant, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

B.5.1. Importation temporaire de matériels de guerre

Les matériels et produits **en provenance de l'étranger (hors Union européenne)** doivent être placés sous le régime douanier de **l'admission temporaire**. Préalablement les marchandises sont acheminées sous couvert d'un régime de transit (transit communautaire/commun, carnet TIR ou feuillet bleu de transit du carnet ATA) jusqu'au lieu de l'exposition.

L'admission temporaire doit être sollicitée par l'exposant par le dépôt de la déclaration en douane (DAU) soit, lorsque les marchandises sont reprises, sur un carnet ATA par le visa du feuillet blanc d'importation.

Pour les matériels non soumis à la réglementation sur le matériel de guerre, circulant avec un carnet ATA, les formalités de placement sous le régime de l'admission peuvent être effectuées au point d'entrée dans l'Union européenne. Dans les autres cas, la déclaration en douane (DAU ou feuillet blanc du carnet ATA) peut être déposée au **bureau des douanes** local, via le transitaire choisi.

Le choix du transitaire est laissé à la libre convenance de l'exposant.

Il appartient à l'exposant de faire connaître à l'avance à son transitaire le jour et le lieu d'arrivée des matériels, les coordonnées de l'expédition (n° du camion, n° du vol, nom du bateau...) et d'appliquer la réglementation en vigueur dans son pays d'origine concernant la sortie de matériels de guerre.

Les documents à remplir figurent dans le tableau ci-après.

S'agissant du matériel de guerre, l'attention de l'exposant est appelée sur le fait qu'une **dispense d'autorisation d'importation temporaire de matériel de guerre (AITMG)** et une **dispense de cautionnement** sont demandées par l'Organisateur aux autorités françaises compétentes.

Cette dispense, transmise par l'Organisateur aux transitaires agréés ou aux exposants demandeurs, est de nature à faciliter les opérations de dédouanement, définies ci-dessus, auxquelles l'exposant reste toutefois tenu de se conformer. Elle ne supprime pas la déclaration en douane pour les matériels des catégories 1, 2 et 3.

La circulation des matériels de guerre (armes des catégories 1, 2 et 3 - décret n° 95-589 du 6 mai 1995) est soumise à une déclaration d'importation du type FR A en fonction du pays d'origine au sein de l'Union européenne.

B.5.2. Avertissement

Les exposants potentiels des pays faisant l'objet d'un embargo ou de restrictions d'importations ou d'exportation (Biélorussie, Birmanie, République centrafricaine, République populaire de Chine, République démocratique du Congo (Congo-Kinshasa), République démocratique populaire de Corée (Corée du Nord), Côte d'Ivoire, Érythrée, Irak, Iran, Liban, Liberia, Libye, Russie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Zimbabwe) doivent dès leur inscription prendre contact avec les Organismes afin d'étudier la faisabilité d'importation ou de réexportation de leurs matériels. Ceci évitera des matériels bloqués en douanes avant ou après le Salon.

B.5.3. Procédures douanières, documents à fournir

Matériels de guerre, armes et munitions		
Union européenne	hors Union européenne	
	Pays ouvert au carnet ATA	Pays non ouvert au carnet ATA
<p>Toutes marchandises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facture pro-forma • Liste de colisage <p>Matériels des catégories 1, 2 et 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de douane du pays d'origine, s'il y a lieu. • Avis préalable au transitaire français (date et point d'entrée en France). • Remise au transitaire français des documents de douane d'accompagnement (le transitaire établit une déclaration FR A). 	<ul style="list-style-type: none"> • Carnet ATA (feuillet bleu et blanc) • Facture pro-forma • Procuration pour le transitaire • Liste de colisage • Avis préalable au transitaire français (date et point d'entrée en France) 	<ul style="list-style-type: none"> • Transit et DAU • Facture pro-forma • Liste de colisage • Avis préalable au transitaire français de l'UE

Autres matériels		
Union européenne	hors Union européenne	
	Pays ouvert au carnet ATA	Pays non ouvert au carnet ATA
<ul style="list-style-type: none"> • Liste de colisage 	<ul style="list-style-type: none"> • Carnet ATA (feuillet blanc) • Facture pro-forma • Procuration pour le transitaire • Liste de colisage 	<ul style="list-style-type: none"> • Transit et DAU • Facture pro-forma • Liste de colisage

C. Surfaces et stands – Réglementation technique

C.1. Site du Salon – Données techniques

Le Salon Eurosatory 2018 se déroule sur le parc des expositions de Paris Nord Villepinte, géré par **VIPARIS**.

La «zone sécurisée Eurosatory» comprend :

- une zone d'exposition intérieure : halls 6, 5a et 5b,
- une zone d'exposition extérieure : parkings Pe6a et Pe6b.

C.1.1. Zone d'exposition intérieure : halls

Description générale des halls 6, 5a et 5b

D'une superficie de 46 097 m² pour le hall 6, 48 420 m² pour le hall 5a et 8 820m² pour le hall 5b, ils sont constitués d'un sol bétonné dont la résistance à la pression est de 5 tonnes au m² (résistance au poinçonnement de 6 tonnes pour une surface de 10 x 10 cm).

Nota – Lors des manutentions, les charges se trouvent reportées sur des surfaces réduites et les poinçonnements ainsi provoqués peuvent dégrader le sol : les exposants devront veiller à ce que ces charges soient réparties par interposition de surfaces planes et rigides.

La hauteur sous plafond des halls est de **9 mètres**.

Les portes «levantes» utilisables pour le montage et le démontage du Salon :

- hall 6 : 31 portes numérotées M 1 à M 18 et P 1 à P 21,
- hall 5a : 26 portes numérotées L 1 à L 11, de K1 à K8 et de J1 à J11,
- hall 5b : portes numérotées R1 à R9.

Les halls 6, 5a et 5b sont alimentés par un réseau de **caniveaux techniques** transversaux (environ tous les cinq mètres) qui distribuent :

- l'électricité (50 hertz monophasé 230 V et triphasé 400 V),
- l'eau potable,
- l'air comprimé,
- la télévision,
- les lignes ISDN (permettant l'accès à Internet).

Ce réseau assure également l'évacuation des eaux usées. Les halls 6, 5a et 5b sont équipés d'un système de climatisation par air pulsé.

Aménagements spéciaux

Les **aménagements spéciaux** désignent tous les travaux effectués dans le but de modifier les installations standards mises à la disposition des exposants. Ce sont :

■ Les poteaux RIA (robinet d'incendie armé)

Les RIA devront toujours rester accessibles aux services de sécurité. Un passage de 1 m autour de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou de tissus pour masquer l'appareil RIA et le boîtier d'alarme est **absolument interdite**. Chaque poteau a un bardage bois de 3 m de hauteur.

■ Le renforcement des planchers

La résistance du plancher standard fourni par l'Organisateur est de 500 kg au m² pour une hauteur de 0,12 mètre. Tout renforcement supplémentaire peut être entrepris par l'exposant, à ses frais, par l'entreprise accréditée par l'Organisateur. **Il est interdit de découper ou trouser** le plancher de location, **sous peine de facturation**.

■ L'installation d'antennes sur le toit des halls 6, 5a et 5b

La demande doit en être faite à l'Organisateur qui, après accord technique du parc des expositions, en confie l'exécution à ses services spécialisés, seuls accrédités pour réaliser ces travaux. Facture à régler par l'exposant, avant l'exécution des travaux, aux services du parc des expositions.

■ La mise en place de matériels très volumineux ou pondéreux

L'exposant doit au préalable prendre contact avec l'Organisateur pour déterminer les modalités (accès, date, etc.) de cette mise en place.

■ La réalisation de plateforme bétonnée

Elle peut être assurée, aux frais de l'exposant, par une entreprise accréditée par l'Organisateur.

C.1.2. Zone d'exposition extérieure

Description générale

La zone d'exposition extérieure se situe au nord du hall 6 (sur les espaces Pe6a, Pe6b) et couvre une superficie de 24 500 m². Elle est constituée d'une surface bitumée sur la majeure partie du site. Elle est équipée :

- de trappes d'arrivée d'électricité (monophasé 230 V et triphasé 400 V),
- de trappes d'arrivée et d'évacuation d'eau.

Constructions / Structures

Elles doivent reposer, pour une mise à niveau, sur des traverses ou poutrelles.

Interdictions – Il est interdit de réaliser des travaux de terrassement, des fondations enterrées ou des ancrages au sol.

C.2. Emplacements et prestations

L'Organisateur propose aux exposants : des emplacements sous halls, des emplacements en zone extérieure et des chalets de réception.

Les sociétés peuvent exposer isolément, au sein d'un pavillon national ou d'un groupement organisé (CCI, CRCI, groupement professionnel...).

Un numéro de stand est affecté à l'emplacement attribué à chaque exposant direct ; il permet de répartir les stands sur les plans de l'exposition.

C.2.1. Emplacements sous halls

L'exposant peut louer une surface nue ou un stand dans un hall.

Description des stands dans la brochure commerciale : www.eurosatory.com	
Surfaces et stands	Exposer dans un pôle technologique
<p>Surface nue, à partir de 12 m²</p> <p>Stand équipé «Business», 6 ou 9 ou 12 m²</p> <p>Stand équipé «Classique», à partir de 12 m²</p> <p>Stand équipé «Prestige», à partir de 12 m²</p>	<p>Simulation et entraînement</p> <p>Renseignement</p> <p>Drones et robotique</p> <p>Sécurité civile, gestion de crise et sécurité des populations</p> <p>Sécurisation des infrastructures & des sites sensibles</p> <p>NRBCe</p> <p>Électronique embarquée</p> <p>Ingénierie, Tests et Mesures</p>

C.2.2. Emplacements en zone extérieure

L'exposant peut louer une surface nue, un pavillon ou un chalet à l'extérieur.

Description dans la brochure commerciale : www.eurosatory.com
<p>Surface nue, à partir de 50 m²</p> <p>«Pavillon», 25 m²</p> <p>«Chalet de réception», 72 m²</p>

Ne pas oublier de commander auprès du parc des expositions, les différents services et prestations techniques (électricité, points d'arrivée et d'évacuation des eaux, téléphone...) en consultant le catalogue des prestations sur le site

www.viparis.com/epex

avant le **28 mai 2018** (au-delà une majoration de 20 % est appliquée par le parc des expositions - **VIPARIS**)

Services du parc des expositions



Paris Nord Villepinte

Commande en ligne
avant le 28 mai 2018



C.2.3. Prestation enseignes

■ Enseignes sous halls

Pour les surfaces nues, aucune enseigne ne sera fournie par l'Organisateur.

Pour les stands aménagés «Business», l'Organisateur fournit l'enseigne sur la base d'informations données par l'exposant.

■ Enseigne zone extérieure

Seul l'exposant direct ayant une surface de 50 à 300 m² peut bénéficier d'une enseigne normalisée mise en place par l'Organisateur.

Elle est constituée d'un mât de 6 m avec un figuratif sur bâche de 0,80 m de largeur sur 3 m de hauteur avec : le nom de l'exposant, le numéro du stand et le drapeau du pays.

Les indications nécessaires à la réalisation de l'enseigne sont à fournir par l'exposant par un **formulaire en ligne** à renvoyer **avant le 13 avril 2018**.

Le texte de l'enseigne reprendra très précisément les termes inscrits par l'exposant sur le formulaire (**18 caractères maximum**), sans logo ni graphisme particulier.



C.3. Information sur les emplacements

C.3.1. Attribution des emplacements

L'Organisateur demeure libre de déterminer l'attribution des emplacements.

Les emplacements sont attribués en tenant compte de la présentation générale retenue pour le Salon, des contraintes locales, du type de matériels à exposer et, dans la mesure du possible, des éventuels desiderata exprimés par l'exposant, pris en considération dans l'ordre d'arrivée des inscriptions accompagnées du paiement.

L'Organisateur se réserve le droit, jusqu'au 11 mai 2018, de modifier la répartition initiale et de changer la localisation de l'emplacement déjà attribué ou d'en modifier les dimensions.

Il ne peut être tenu pour responsable des différences qui apparaîtraient (par suite de la disposition des lieux ou de servitudes nouvelles), entre les cotes annoncées sur les plans et le(s) emplacement(s) mis réellement à la disposition de l'exposant.

La présence d'un exposant à un Salon Eurosatory précédent ne constitue pas un critère de préférence et n'engendre aucun droit particulier sur l'attribution, la surface, la localisation ou la configuration d'un emplacement.

Il est interdit à un exposant de céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué (sauf à son ou ses co-exposants inscrits) sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur.

Un exposant ne peut en aucun cas utiliser la surface qui lui est allouée pour faire de la publicité sous quelques formes que ce soit pour des firmes non inscrites au Salon.

Tout exposant accueillant sur son stand une société non déclarée peut faire l'objet d'une exclusion immédiate sans indemnité et sans préjudice des autres droits et recours de l'Organisateur. Les sommes payées par l'exposant restent acquises à l'Organisateur.

C.3.2. Calendrier de mise à disposition des emplacements

■ Occupation des emplacements

- En zone extérieure : à partir du 28 mai 2018.
- Sous halls : à partir du 4 juin 2018.

■ Mise en place des matériels et équipements à exposer

- En zone extérieure : à partir du 28 mai 2018.
- Sous halls : à partir du 4 juin 2018.

■ Fin des aménagements des stands et des mises en place : 10 juin à 22h.

■ Fin des mises en place de matériels volumineux et des véhicules : 7 juin à 20h.

Nota - Pour tout exposant, les travaux qui se déroulent avant la période officielle de montage ou après la période officielle de démontage (voir ci-dessus) donnent lieu à une demande de dérogation payante. Modalités à définir en liaison avec l'Organisateur COGES.

C.4. Règles techniques de construction : halls et extérieur

C.4.1. Règles techniques de construction : halls («zone Blanche», «zone Orange»)

Dans les halls, les règles de construction et d'aménagement de stand sont différentes selon la zone d'implantation.

La «zone Blanche» respecte les règles techniques habituelles d'Eurosatory.

La «zone Orange» se trouve le long des murs des halls et bénéficie d'une réglementation plus avantageuse avec certains types de dérogations (contacter l'Organisateur / Bureau technique).



C.4.1.1. Règles techniques de construction : stands dans halls «zone Blanche»

■ Décoration générale

L'Organisateur COGES assure la décoration générale du Salon. L'exposant est responsable de la décoration particulière de son emplacement.

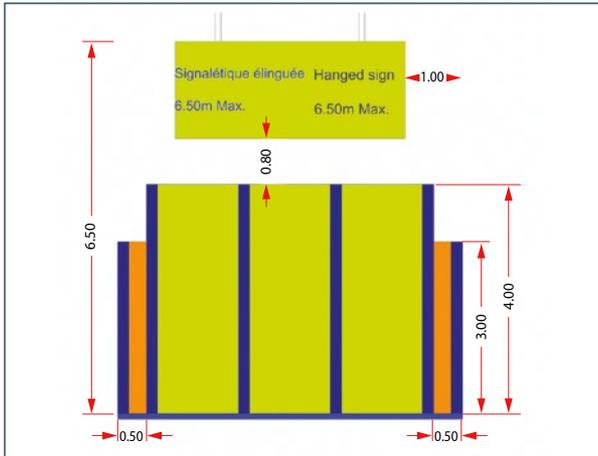
■ Décoration pavillons nationaux

Les ponts lumineux ou structures hautes ne doivent pas recouvrir la totalité du pavillon si celui-ci est en plusieurs blocs ; ils ne peuvent passer au-dessus des allées.

Aucun matériel de décoration ne peut relier deux blocs d'un même pavillon, que ce soit en partie haute ou basse (arche, pont, plancher, etc.).

Les allées de circulation entre les blocs d'un même pavillon appartiennent à l'Organisateur du Salon ; le fédérateur ou décorateur du pavillon ne peut mettre une moquette personnalisée ou relier entre eux les différents blocs sans l'accord de l'Organisateur.

■ Hauteur de construction des stands, élingage et retraits



- Hauteur maximum des cloisons incluant la signalétique attenante à la structure du stand : **4 m**.
- Hauteur maximum de la signalétique élinguée : **6,5 m**.

Important - Laisser un espace ouvert de **0,80 m** minimum entre la construction et l'enseigne élinguée ou la signalétique autoportée. Ceci afin de ne pas obstruer la visibilité des stands voisins.

Toute demande de dépassement des hauteurs doit être soumise au COGES / Bureau technique.

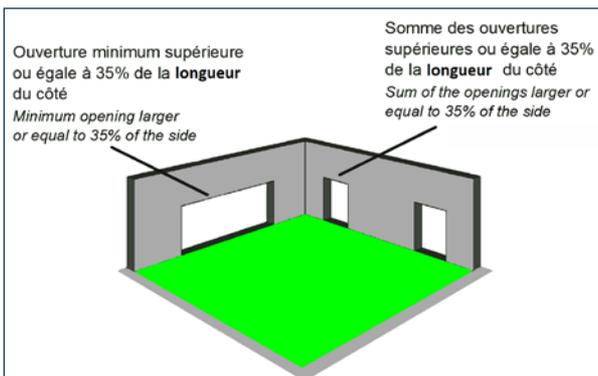
Retrait : les cloisons de plus de **3 m** de hauteur doivent avoir obligatoirement **un retrait de 0,5 m** par rapport aux allées.

■ Cloisons mitoyennes

Chaque stand est obligé d'avoir ses propres cloisons. Il est interdit d'utiliser les cloisons mitoyennes du voisin. Sur un îlot, le stand ayant la plus haute cloison devra laisser présentable le côté de la cloison qui donne sur le stand mitoyen. La cloison peut être peinte ou recouverte de coton gratté.

■ Taux d'ouverture d'un stand

Les cloisons, enseignes ou structures installées le long des allées devront respecter une ouverture de **35 %** minimum de la longueur de chaque face du stand. Dans le cas de plusieurs ouvertures, la somme des ouvertures doit correspondre au minimum à **35 %** de la longueur de chaque face du stand (voir schéma joint).



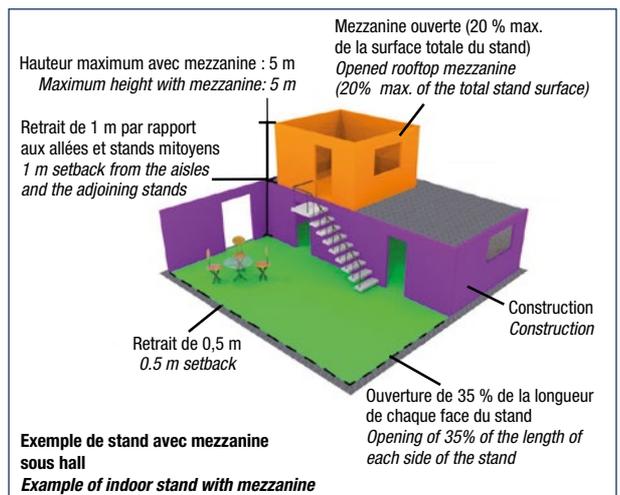
■ Construction de niveau supplémentaire (mezzanine)

Tout niveau supplémentaire construit par l'exposant sous hall doit être approuvé par l'Organisateur / Bureau technique, et fait l'objet d'une tarification particulière (voir contrat d'inscription).

Règlementation :

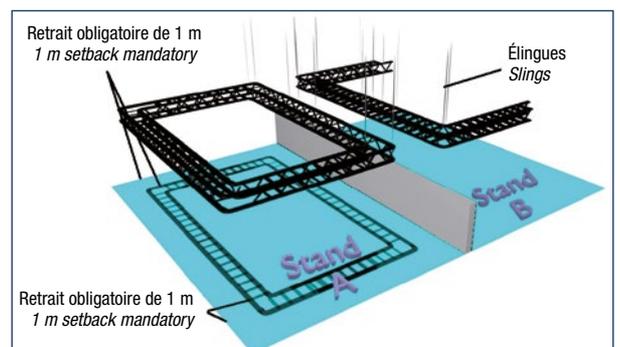
- hauteur maximum des stands avec mezzanine : **5 m**,
- retrait obligatoire de la mezzanine par rapport aux allées et stands mitoyens (si mitoyenneté) : **1 m**,
- couverture de stand / faux plafond : **20 %** maximum de la surface totale du stand,
- surface max. de la mezzanine : **20 %** maximum de la surface totale du stand,
- si la mezzanine fait plus de **19 m²**, deux escaliers sont obligatoires (dérogation avec plan),
- la mezzanine sous hall ne peut pas être couverte.

Important - Lorsque le projet de stand est finalisé, ne pas oublier de modifier le contrat d'inscription en déclarant la surface en étage sous hall.



■ Signalétique, herse et pont lumineux élingués

Si un exposant possède deux îlots et plus, il est formellement interdit de mettre une enseigne, herse et pont lumineux traversant une allée appartenant à l'Organisateur ; l'exposant doit impérativement mettre un pont ou herse sur chaque îlot avec un retrait de **1 m** par rapport aux allées et stands mitoyens.



■ Bannière et enseigne élinguées

Sur un îlot, une bannière ou une enseigne doit avoir **1 m** de retrait par rapport aux allées et aux stands mitoyens.

Hauteur maximum **6,50 m** en zone Blanche et **7 m** en zone Orange.

La pose **d'élingues** (pour stabiliser des structures, suspendre des enseignes ou des systèmes d'éclairage) est possible sous certaines conditions, mais elle ne peut être réalisée que par les seuls services spécialisés du parc des expositions : demande à adresser en consultant le catalogue des produits sur le site

www.viparis.com/epex

avant le **28 mai 2018** (au-delà, une majoration de 20 % est appliquée par le parc des expositions).

Attention - Toutes demandes d'élingues supérieures à **6,50 m** de haut devront faire l'objet d'une étude de faisabilité (nécessité d'utiliser les points directs de la charpente et /ou des palonniers).

L'utilisation des palonniers engendrera un coût supplémentaire. Pour plus de précisions merci de contacter VIPARIS.

Services du parc des expositions



Paris Nord Villepinte

Commande en ligne
avant le **28 mai 2018**

■ Plancher et rampe d'accès

Tout plancher de stand devra obligatoirement comporter un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Aucune rampe d'accès ne devra entraver les allées de circulation.

La rampe présentera une inclinaison conforme aux textes (pente inférieure à 5 %) avec un palier de repos de part et d'autre des plans inclinés.

Un exposant possédant 2 îlots ne doit en aucun cas mettre du plancher pour relier les deux stands, l'allée appartenant à l'Organisateur.

Il est interdit sous hall :

- de percer le sol des bâtiments,
- de s'accrocher et d'abîmer le bardage des poteaux et des murs périphériques des halls,
- de peindre au sol,
- de laisser du ruban adhésif au sol après démontage.

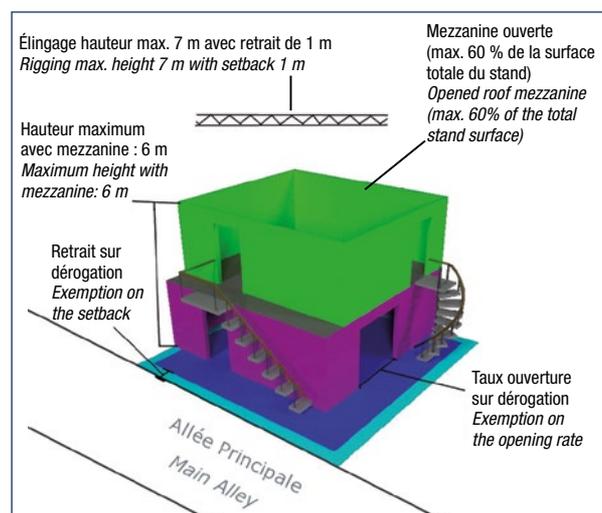
En cas d'infraction, un devis sera établi et facturé à l'exposant.

C.4.1.2. Règles techniques de construction : stands dans halls «zone Orange»

Les règles technique de la «zone Orange» sont les mêmes que pour la «zone Blanche» sauf que :

- hauteur maximum de construction (stand avec ou sans mezzanine) : **6 m**,
- hauteur maximum signalétique / pont élingué : **7 m**,
- retrait signalétique / pont élingué : **1 m**,
- taux d'ouverture : sur dérogation de l'Organisateur / Bureau technique,
- retrait construction : sur dérogation de l'Organisateur / Bureau technique,
- construction mezzanine : la surface ne doit pas dépasser **60 %** de la surface totale du stand.

Tous les projets de stands de la «zone Orange» seront étudiés individuellement par la direction technique de l'Organisateur.



C.4.2. Règles techniques de construction : stands en extérieur

■ Hauteur et construction des stands

On appelle construction (ou emprise) toute installation au sol couverte réalisée par un exposant pour recevoir des visiteurs : bungalow, tente, shelter, caravane, container. Cette surface construite fait l'objet d'une facturation particulière (voir contrat d'inscription).

- Hauteur des stands et des constructions : **8 m**.

Toute demande de dépassement de hauteur doit être soumise au COGES / Direction technique.

La hauteur des mâts et antennes est limitée à 40 m (un balisage diurne et nocturne est obligatoire). L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier, aux frais de l'exposant, toute installation nuisant à l'aspect général, gênant les exposants voisins ou les visiteurs, ainsi que toute réalisation non conforme aux plans soumis et, d'une façon générale, ne respectant pas la réglementation du Salon et les normes de sécurité en vigueur.

■ Construction de niveau supplémentaire (étage)

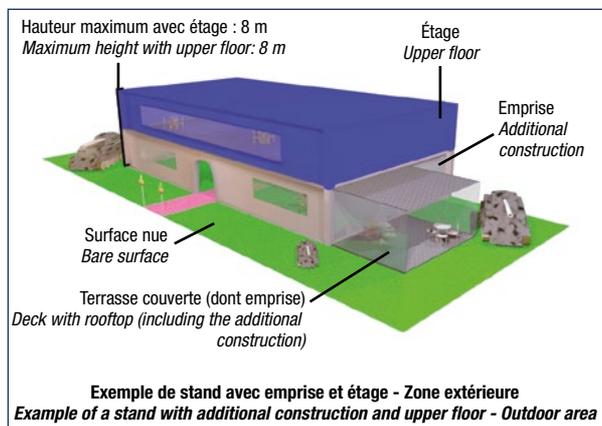
Tout niveau supplémentaire construit par l'exposant à l'extérieur doit être approuvé par l'Organisateur / Bureau technique et fait l'objet d'une tarification particulière (voir contrat d'inscription).

Important - Lorsque le projet de stand est finalisé, ne pas oublier de modifier le contrat d'inscription en déclarant la surface construite (ou emprise) et l'étage en extérieur.

Il est interdit en zone d'exposition extérieure :

- de percer ou d'ancrer des structures au sol,
- de peindre au sol.

En cas d'infraction, un devis sera établi et facturé à l'exposant par détérioration constatée.



L'accès à la zone de montage étant conditionné à l'approbation des plans par le bureau technique de l'Organisateur, tout retard dans l'envoi des plans peut entraîner une interdiction temporaire d'accès à la zone de montage.

Ces plans avec les coupes et élévations nécessaires à leur compréhension, sont présentés avec toutes les cotes utiles (notamment les hauteurs de cloison).

Ils sont accompagnés de tous les renseignements techniques concernant la réalisation des stands, ainsi que les notes et calculs nécessaires à l'appréciation du projet.

Sur les plans doivent figurer :

- les cotations détaillées,
- les aménagements intérieurs et extérieurs,
- les constructions particulières,
- les décorations particulières,
- les matériels exposés volumineux et/ou véhicules roulants (à chenille ou à roue).

Les plans doivent faire apparaître clairement la différence entre travaux d'agencement et matériel exposé. La nature des matériaux utilisés (conformes au règlement de sécurité incendie) doit être indiquée.

La «**déclaration de travaux**» est le moyen d'échanges entre l'exposant et l'Organisateur pour tout ce qui concerne les problèmes d'installation et état des lieux des stands dès la fin du Salon.

Important - Lorsque le projet de stand est finalisé, ne pas oublier de modifier le bon de commande de stand en déclarant la surface construite, l'étage en extérieur et/ou l'étage mezzanine sous halls.

Après validation du projet de stand, si changement, le soumettre à nouveau au bureau technique pour validation. Si sur site, la construction n'est pas conforme au projet de stand validé, le bureau technique pourra faire arrêter la construction.

C.4.3. Ballons gonflables

Les ballons gonflables à vocation publicitaire ou promotionnelle **sont interdits**. Pour tous les autres ballons, contacter l'Organisateur COGES et référez-vous aussi aux consignes de sécurité (chap. D.1.5).

C.4.4. Soumission et approbation des plans de stand

C.4.4.1. Soumission des plans de stand

Pour tous les stands construits sur des surfaces «nues» (dans les halls comme à l'extérieur), l'exposant est tenu de fournir obligatoirement au COGES / Bureau technique un plan d'aménagement du stand et le formulaire «**déclaration de travaux**» **avant le 23 mars 2018**.



C.4.4.2. Plan d'aménagement du pavillon de 25 m² (extérieur) loué à l'Organisateur

L'exposant ayant commandé un ou plusieurs pavillons, doit joindre à la «**déclaration de travaux**» un plan coté précisant :

- le positionnement du (ou des) pavillon(s) sur la surface totale de l'emplacement,
- l'orientation (indication de la porte d'accès),
- l'assemblage souhaité (cas de plusieurs pavillons accolés),
- la nature des cloisonnements souhaités (cloisons ou vitrages).

En l'absence de plan, l'Organisateur définira lui-même l'implantation. Après construction, tout changement de position ou d'orientation impliquant un démontage et un remontage sera facturé en conséquence.

C.4.4.3. Approbation des plans de stand

L'Organisateur / Bureau technique et le chargé de sécurité incendie du Salon (**Cabinet RAILLARD**) approuvent le projet, après modifications éventuelles.

Chaque exposant reçoit individuellement un avis (favorable ou défavorable) pour son projet de stand dès que le bureau technique de l'Organisateur a étudié le plan du stand.

Après approbation du projet et mise en conformité, le cas échéant, toute modification apportée ultérieurement par l'exposant doit faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée au COGES.

Important - Les constructions extérieures développant une surface supérieure à 300 m² ou à étage devront faire l'objet d'un dossier de sécurité déposé par l'exposant auprès de la préfecture, 2 mois et demi avant l'ouverture du Salon ou d'une transmission de ce document au **cabinet RAILLARD**, 2 mois avant le début du montage.

Le dossier de l'exposant sera regroupé avec le dossier de sécurité général du Salon et présenté à la commission départementale de sécurité.

Il est conseillé de missionner le **cabinet RAILLARD**, chargé de sécurité sur le Salon Eurosatory 2018.

En l'absence d'un dossier de sécurité, l'Organisateur missionnera le **cabinet RAILLARD** pour effectuer les contrôles nécessaires. L'exposant sera facturé.

C.4.5. Demande de dérogation aux dates de montage et démontage

Les demandes de **dérogations montage et démontage** doivent être adressées à l'Organisateur / Direction technique 15 jours minimum avant la date d'occupation. Si la demande est accordée, il sera facturé un coût supplémentaire de **0,60 euros HT/m² par jour** pour les surfaces de chantier clôturées.

C.4.6. Mise en place de matériels volumineux, engins ou véhicules à roues ou à chenilles

Important - Ces matériels doivent être signalés à l'Organisateur / Bureau technique lors de la remise des plans de stand pour fixer la date d'arrivée sur site, éventuellement par accès anticipé. L'exposant est responsable de la mise en place et de la sortie de son matériel quel qu'il soit.

■ Matériels volumineux à exposer

Tout matériel nécessitant des engins de manutention lourds (chariots élévateurs supérieurs à 5 t, grues...) pour sa mise en place sur le stand et/ou tout matériel ayant une longueur ou largeur supérieure à 4 m.

■ Véhicules à roues ou à chenilles à exposer

Pour faciliter l'acheminement de tout véhicule sur son emplacement l'exposant doit se faire connaître auprès du commissariat technique de l'Organisateur COGES pour déterminer les modalités de mise en place.

Important - Les engins chenillés doivent être équipés de patins en caoutchouc pour se déplacer sur le site.

Attention - **La résistance au sol est de 5 tonnes au m².**

Lors des manutentions, les charges se trouvent reportées sur des surfaces réduites et les poinçonnements ainsi provoqués peuvent dégrader le sol : les exposants devront veiller à ce que ces charges soient réparties par interposition de surfaces planes et rigides.

■ Conditions d'accès

Période montage : la date d'arrivée doit être fixée avec l'Organisateur COGES / Bureau technique et la mise en place est faite avec une personne du commissariat technique. L'exposant est autorisé à mettre en place les matériels à exposer, au plus tôt, à compter du 28 mai 2018 à l'extérieur, à compter du 4 juin sous hall (sauf cas particulier à soumettre à l'Organisateur COGES).

Fin des mises en place de matériels volumineux et des véhicules : **7 juin à 20h.**

Période démontage : pour la sortie des engins sous hall, contacter le commissariat technique qui fixera l'heure de sortie, sachant qu'aucune autorisation ne sera donnée avant 16h30 le vendredi 15 juin 2018.

C.4.7. Livraison

L'exposant ou son représentant pourvoit à l'expédition, au transport et à la réception de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu à l'arrivée. Si l'exposant, ou son représentant, n'est pas présent pour recevoir une livraison sur le site du Salon, l'Organisateur COGES ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la dégradation de tout ou partie de cette livraison.

Tous les colis doivent être déballés à l'arrivée et les emballages vides évacués par l'exposant ou son transitaire hors de l'enceinte du Salon, avant le 10 juin 2018, 12h.

L'Organisateur COGES se réserve le droit de prendre toute mesure pour assurer l'exécution de cette prescription aux frais et risques de l'exposant.

Pendant les périodes de montage et de démontage, l'exposant **ne doit pas obstruer les allées et les voies de circulation**. En aucun cas, il ne doit gêner ses voisins.

C.4.8. Caution « état des lieux »

Chaque exposant ayant pris une surface nue sous hall et/ou à l'extérieur devra, **de façon obligatoire, faire un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie** accompagné d'un personnel agréé du commissariat technique. L'exposant peut se faire représenter par son décorateur, celui-ci engageant la responsabilité de l'exposant.

Le document d'état des lieux sera signé à l'entrée et à la sortie par l'exposant ou son représentant. Tout exposant s'installant sur son emplacement sans se présenter à l'état des lieux d'entrée se verra refuser l'accès à son stand dès constatation.

Avant d'établir l'état des lieux d'entrée, le responsable du stand présent (exposant, décorateur, ou la personne désignée par l'exposant) devra verser une caution, ceci afin d'assurer la bonne tenue de ces états des lieux obligatoires. Après versement, un « bon de caution » avec un numéro attribué sera remis et devra être conservé pour récupérer la caution lors de l'état des lieux de sortie.

Cette caution sera restituée après constatation de l'état des lieux de sortie, de façon conjointe par un personnel agréé du commissariat technique et par l'exposant ou son représentant agréé (qu'il y ait ou non des dommages/ou déchets constatés). Pour ce faire, la personne devra remettre le « bon de caution » reçu lors du versement de la caution.

Si l'exposant ou son représentant agréé ne se présente pas à cet état des lieux de sortie, la caution sera conservée par l'Organisateur.

Si des dommages/ou déchets sont constatés lors de l'état des lieux de sortie, le coût à la charge de l'exposant, sera déduit du dépôt de garantie (cf. CGV) réglé lors de sa facture solde, ou fera l'objet d'une facture complémentaire.

Le montant de la caution « état des lieux » est de :

- **500 euros** pour une surface de moins de 50 m²,
- **1 000 euros** pour une surface entre 51 et 250 m²,
- **2 000 euros** pour une surface de plus de 251 m².

La caution devra être payée en carte de crédit (empreinte VISA, MASTERCARD ou AMEX) ou par chèque au commissariat technique. Les espèces ne sont pas acceptées.

Il ne sera encaissable qu'en cas de manquement à la procédure d'« état des lieux de sortie ».

C.4.9. État des lieux « entrée » – Prise en compte des emplacements

Les emplacements **sous halls et extérieur** sont livrés à l'exposant en l'état.

Lors de l'arrivée sur site, tous les exposants ayant réservé une surface nue doivent obligatoirement faire un état des lieux « entrant » et remettre un dépôt de garantie.

L'exposant ou son représentant doit, pour ce faire, prendre contact sur le site avec l'Organisateur COGES / Commissariat technique (entrée hall 6, RDC). Il est contresigné par les deux parties avec remise d'un dépôt de garantie.

À défaut de cet état des lieux, l'emplacement est réputé conforme à la demande de l'exposant, et toute dégradation constatée lors de l'état des lieux « sortie » sera imputée à l'exposant.

L'exposant ne pourra pas démentir les constatations faites par l'Organisateur en son absence.

C.4.10. État des lieux « sortie » – Restitution des emplacements

Un état des lieux « sortie » est obligatoire pour les exposants ayant pris des surfaces nues.

Si celui-ci n'est pas fait, l'exposant s'expose à des pénalités et ne pourra en aucun cas démentir les constatations faites par l'Organisateur, en son absence.

À défaut d'état des lieux « sortie » contresigné par l'exposant (ou son représentant), **l'Organisateur conservera la caution versée, même sans dégât constaté sur l'emplacement.**

Tous les frais de remise en état au regard des dégradations constatées, causées par les installations, les matériels ou les marchandises de l'exposant, soit au bâtiment, soit sur la surface occupée, sont retenus sur le dépôt de garantie, après évaluation par l'Organisateur COGES.

L'évacuation des stands, marchandises, articles de décorations particuliers et débris divers doit être terminée impérativement :

- pour les stands sous halls, le 20 juin 2018 à 16h,
- pour les installations extérieures, le 22 juin 2018 à 12h.

L'exposant doit laisser son ou ses emplacements ainsi que toute autre installation ou équipement dans l'état initial.

Les emplacements doivent être rendus **propres et débarrassés** de tous gravats et nettoyés (possibilité de location de bennes : voir société de nettoyage agréée). Dans le cas contraire, l'Organisateur COGES fera procéder aux frais de l'exposant à l'évacuation (voir tableaux tarifs ci-après).

Trous au sol / Ancrage au sol pour structure : il est **formellement interdit** de procéder à un ancrage au sol pour le maintien des structures ; **le lestage est obligatoire** (réglementation du parc des expositions). Les frais de remise en état au regard des dégradations constatées, causées par les installateurs, sont retenus sur le dépôt de garantie.

Important - À partir du 20 juin 2018, 16h pour les stands sous halls et du 22 juin, 12h pour les installations extérieures, l'Organisateur COGES se réserve le droit de :

- faire transporter les objets restant sur les stands dans un garde-meuble de son choix ou une déchetterie, aux frais, risques et périls de l'exposant, et sans pouvoir être tenu pour responsable des vols et des dégradations totales ou partielles résultant de cette opération,
- faire procéder à la remise en état du site par l'entreprise de son choix, aux frais de l'exposant.

Tarifs de remise en état sous halls

Prestations	Tarif HT	Unité
Peinture au sol	180 euros	m ²
Dépose ruban adhésif au sol	45 euros	ml
Dépose ruban adhésif cloison stand équipé	55 euros	la cloison
Enlèvement bois, papier, moquette ou carton	250 euros	m ³
Enlèvement terre, sable ou gravats	300 euros	m ³
Enlèvement forfaitaire (mélange de tout type de déchets)	1 400 euros	-
Dégradation plancher technique Organisateur	70 euros	m ²
Dégradation bardage (poteau ou mur hall)	65 euros	la lame
Trou sol hall	700 euros	unité
Trou mur hall	450 euros	unité
Dégradation cloisons stand équipés Organisateur	150 euros	unité

Tarifs de remise en état en extérieur

Prestations	Tarif HT	Unité
Peinture au sol	180 euros	m ²
Ciment séché au sol	220 euros	m ²
Enlèvement bois, papier, moquette ou carton	250 euros	m ³
Enlèvement terre, sable ou gravats	300 euros	m ³
Enlèvement forfaitaire (mélange de tout type de déchets)	1 400 euros	-
Trou au sol non déclaré	700 euros	unité

D. Règles de prévention contre le risque incendie et de panique

D.1. Halls

D.1.1. Généralités

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixées par l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

Cabinet RAILLARD

10, rue Frédéric Passy
92200 Neuilly-sur-Seine - France
Tél. : +33 (0)1 47 22 72 18
Mobile : +33 (0)6 07 91 37 72
Contact : **Gérard Raillard**
e-mail : eurosatory@cabinet-raillard.com



D.1.2. Accessibilité des personnes en situation de handicap

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

- **les cheminements** seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :
 - largeur minimale = 0,90 m,
 - chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
 - pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
 - pente 5 % sur une longueur < 10 m,
 - pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.
- **les banques d'accueil** pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

- **stand en surélévation** : si l'effectif reçu à l'étage est supérieur à 50 personnes ou si la prestation proposée à l'étage n'est pas proposée au rez-de-chaussée, celle-ci devra être accessible aux PMR.
 - * un des escaliers d'accès devra répondre aux exigences des dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP (voir schéma in fine),
 - * un système d'accès des PMR devra être mis en place (ascenseur ou monte escalier).

D.1.3. Aménagement des stands

Matériaux, exigences de classement

■ Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement français ou classement européen).

■ Exigences

- Ossature et cloisonnement des stands classés à minima **M3** ou **D (classement européen)**.
- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima **M3** ou **D**.
- Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima **M2** ou **C**.
- Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima **M2** ou **C**.
- Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima **M4** ou **D**.
- Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima **M1** ou **B**.
- Les velums pleins classés à minima **M2** ou **C**.
- Les plafonds et faux plafonds, classés à minima **M1** ou **B**.
- Les velums à mailles, agrées CNPP (laboratoire d'essai français).

■ Équivalences

- Le bois massif non résineux : si $e \geq 14$ mm, classé **M3** ou **D**.
- Le bois massif résineux : si $e \geq 18$ mm, classé **M3** ou **D**.
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si $e \geq 18$ mm, classé **M3** ou **D**.

ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

Groupeur Technique Français de l'Ignifugation
10, rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17
Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

Groupeur NON FEU
37-39, rue de Neuilly BP 121 - 92113 Clichy Cedex
Tél. : +33 (0)1 47 56 30 80 ou +33 (0)1 47 56 31 48

D.1.4. Électricité

Généralités

- Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- Les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2.
- Les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur.
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau.
- Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA.
- Les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.
- L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est **interdite**.

Coffrets et armoires électriques

- Inaccessibles au public.
- Facilement accessible par le personnel et par les secours.
- Éloignés de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 kVA.

- Armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
- Local signalé.
- Mise en place d'un extincteur de type CO₂ ou à poudre.
- Cloisons M3.
- Ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.

Transmettre fiche de «**déclaration d'appareils et de matériels**» en fonctionnement (formulaire à demander au **cabinet RAILLARD**).

Lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

Enseignes lumineuses à haute tension

- **Protection par un écran en matériau classé M3 ou D.**
- Commande de coupure signalée.
- Transformateurs hors de portée des personnes.
- Signalement éventuel «danger, haute tension».

D.1.5. Ballons gonflés à l'hélium

- **Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall.**
- Pas de gonflage en présence du public.
- Ballon dans les limites du stand.

D.1.6. Installations temporaires d'appareils de cuisson destinés à la restauration

- Un seul ensemble par stand.
- Puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker).
- Hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au dessus des appareils de cuisson type.
- Si utilisation de gaz liquéfié : bouteille de 13 kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.

Une «fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration», décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du Salon.

D.1.7. Machines et appareils présentés en démonstration

- Doivent faire l'objet d'une **déclaration à l'Organisateur, 30 jours avant l'ouverture du Salon** (formulaire à demander au **cabinet RAILLARD**),
- Ne doivent faire courir aucun risque pour le public.
- Si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :
 - partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide,
 - parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants.
- Si machines ou appareils présentés en évolution :
 - aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.
- Si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
 - sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.
- Matériels correctement stabilisés.



D.1.8. Substance radio active – Rayon X (s'adresser au **cabinet RAILLARD**)

- L'utilisation d'appareils utilisant des sources radioactives ou générateurs électriques de rayonnements ionisants dans un salon nécessite une autorisation délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) au titre du code de la santé publique et du code de l'environnement.
- L'exposant utilisant ce type d'appareils transmettra, à l'Organisateur, 30 jours avant l'ouverture du Salon :
 - la **déclaration d'appareil en fonctionnement** (formulaire à demander au **cabinet RAILLARD**),
 - le **descriptif des appareils présentés,**
 - les **autorisations correspondantes délivrées par l'ASN.**
- Des mesures spécifiques d'aménagement des stands, liées à l'utilisation de ce type d'appareils, peuvent être exigées. Elles seront transmises par le chargé de sécurité, dès réception des documents cités ci-avant.

D.1.9. Effets spéciaux

(s'adresser au **cabinet RAILLARD**)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (**machines dites «générateurs de fumée», «à effets utilisant du dioxyde de carbone» et de machines à effets dites «lasers»**), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010).
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du Salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adresser au **cabinet RAILLARD**).

NOTE IMPORTANTE - Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'Organisateur, 30 jours avant l'ouverture du Salon.

D.1.10. Matériels, produits, gaz interdits

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone,
- l'utilisation d'acétylène, oxygène, hydrogène ou gaz équivalents (dispense à demander aux autorités françaises via le **cabinet RAILLARD** deux mois avant le Salon),
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes.

D.1.11. Moyens de secours

- Doivent rester visible en permanence.
- Doivent rester accessible en permanence.
- **Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration. Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.**

D.2. Pavillons extérieurs

D.2.1. Généralités

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixées par l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). Et dans un cahier des charges concernant les constructions extérieures éphémères, étudié par la commission départementale de sécurité de la Seine Saint Denis et imposé par M. le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

Cabinet RAILLARD

10, rue Frédéric Passy
92200 Neuilly-sur-Seine - France
Tél. : +33 (0)1 47 22 72 18
Mobile : +33 (0)6 07 91 37 72
Contact : **Gérard Raillard**
e-mail : eurosatory@cabinet-raillard.com



D.2.2. Accessibilité des personnes en situation de handicap

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

- **les cheminements** seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :
 - largeur minimale = 0,90 m,
 - chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
 - pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
 - pente 5 % sur une longueur < 10 m,
 - pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m,
- **les banques d'accueil** pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur),
- **stand en surélévation** : si l'effectif reçu à l'étage est supérieur à 50 personnes ou si la prestation proposée à l'étage n'est pas proposée au rez-de-chaussée, celle ci devra être accessibles aux PMR.
 - * un des escaliers d'accès devra répondre aux exigences des dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP (voir schéma in fine),
 - * un système d'accès des PMR devra être mis en place (ascenseur ou monte escalier).

D.2.3. Constructions extérieures traditionnelles ou modulaires

Aménagement intérieur du pavillon : matériaux, exigences de classement

■ Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement français ou classement européen).

■ Exigences

- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima **M3** ou **D**.
- Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima **M2** ou **C**.
- Les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima **M2** ou **C**.
- Les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima **M4** ou **D**.
- Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima **M1** ou **B**.
- Les plafonds et faux plafonds, classés à minima **M1** ou **B**.
- Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

■ Équivalences

- Le bois massif non résineux : si e ≥ 14 mm, classé **M3** ou **D**.
- Le bois massif résineux : si e ≥ 18 mm, classé **M3** ou **D**.
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si e ≥ 18 mm, classé **M3** ou **D**.

ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions.

Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

Groupement Technique Français de l'ignifugation

10, rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17
Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

Groupement NON FEU

37-39, rue de Neuilly BP 121 - 92113 Clichy Cedex
Tél. : +33 (0)1 47 56 30 80 ou +33 (0)1 47 56 31 48

Contrôle

- La solidité et la stabilité des constructions (traditionnelles ou modulaires), d'une emprise de plus de 300 m² ou à étage, devront être vérifiées par un bureau de contrôle agréé français.
- Les installations électriques devront être vérifiées par un bureau de contrôle français agréé.

Électricité

Les armoires électriques générales devront se trouver dans un local réservé à ce seul usage (pas de stockage, pas de vestiaire, pas de régie, etc.).

Le local sera facilement accessible par l'électricien de service et par les secours et sera signalé par un pictogramme sur la porte.

Un extincteur à poudre ou de type CO₂ doit être mis en place à l'entrée du local.

Si la puissance totale est supérieure à 100 kVA :

- implantation interdite à l'étage,
- local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1/2h, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2h, munie d'un ferme-porte et fermant à clé,
- local ventilé,
- pictogramme sur la porte d'accès au local.

Cuisine

- Le local sera ventilé.
- Si utilisation de gaz liquéfié : bouteille de 13 kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- Un extincteur à eau pulvérisée (EP) et un extincteur de type CO₂ seront mis en place à l'entrée du local.
- Un arrêt d'urgence de l'alimentation électrique ou de l'alimentation de gaz sera mis en place à l'entrée du local.

• Si la puissance installée des points de cuisson est supérieure à 20 kW :

- implantation **interdite** à l'étage,
- local (parois, plafond) isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 1/2h, la porte d'accès pare-flamme de degré 1/2h, munie d'un ferme-porte,
- passe-plat **interdit**.

Une fiche de «**déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration**» décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'Organisateur un mois avant l'ouverture du Salon (formulaire à demander au **cabinet RAILLARD**).

Dégagements au rez-de-chaussée

L'effectif est calculé sur la base d'1 personne/2 m² sur la surface accessible au public.

Le nombre de sorties (au minimum) est le suivant :

- effectif inférieur à 20 personnes : 1 sortie de 0,90 m de large,
- effectif entre 20 et 100 personnes : 2 sorties de 0,90 m de large chacune,
- effectif entre 101 et 200 personnes : 2 sorties (1 x 0,90 m et 1 x 1,40 m de large),
- effectif entre 201 et 300 personnes : 2 sorties de 1,40 m chacun,
- effectif entre 301 et 400 personnes : 2 sorties (1 x 1,40 m et 1 x 1,80 m de large),
- effectif entre 401 et 500 personnes : 2 sorties de 1,80 m de large chacune.

Les sorties seront disposées judicieusement (opposées).

Dégagements à l'étage

L'effectif est calculé sur la base d'1 personne/2 m² sur la surface accessible au public.

Le nombre d'escaliers (au minimum) à l'étage est le suivant :

- effectif inférieur à 50 personnes : 1 escalier de 0,90 m de large,
- effectif entre 50 et 100 personnes : 2 escaliers de 0,90 m de large chacun,
- effectif entre 101 et 200 personnes : 2 escaliers (1 x 0,90 m et 1 x 1,40 m de large),
- effectif entre 201 et 300 personnes : 2 escaliers de 1,40 m chacun,
- effectif entre 301 et 400 personnes : 2 escaliers (1 x 1,40 m et 1 x 1,80 m de large),
- effectif entre 401 et 500 personnes : 2 escaliers de 1,80 m de large chacun.

Les escaliers seront disposés judicieusement (opposés).

D.2.4. Tableau récapitulatif

Quoi	Domaine	Règles
Cuisines < 20 kW	Isolement	Enveloppe coupe-feu 1/2h sur les parois et le plafond
	Cuisine > 20 kW à l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO₂ et EP
	Coupure d'alimentation d'énergie	Organe de coupure à l'entrée
Local électrique > 100 kVA	Isolement	Enveloppe coupe-feu 1/2h sur les parois et le plafond
	À l'étage	Interdit
	Extincteurs	CO₂
	Signalétique	Pictogramme sur porte d'accès
Évacuation	Calcul de l'effectif	1 pers/2 m² (bar/réception) 1 pers/m² (exposition)
	Calcul des dégagements	Voir paragraphe « dégagement au rez-de-chaussée »
	Système d'alarme	BAAS type 4 reliés entre eux, liaison filaire uniquement
	Éclairage de sécurité	Balilage seul (compte tenu des horaires d'ouverture) Ambiance au sein des circulations enclouées et locaux aveugles
Contrôle	Contrôle	Vérification solidité/stabilité de la construction à étage ou RDC > 300 m² Vérification des installations intérieures

D.2.5. CTS (Chapiteaux – Tentes – Structures)

Définition

CTS à un seul niveau ou à étage : **établissements destinés par conception à être clos en tout ou partie et itinérants, possédant une couverture souple.**

Réglementation générale

Les chapiteaux, tentes et structures (CTS) font l'objet de dispositions particulières vis-à-vis de la réglementation contre le risque d'incendie et de panique. Les mesures principales sont les suivantes :

- le **CTS doit être homologué en France**. Un extrait de registre de sécurité, attestant cette homologation, sera remis au chargé de sécurité. Une vignette collée sur les toiles attestera le N° d'homologation figurant sur l'extrait de registre de sécurité,
- il est interdit de mettre en place un plafond ou un plafond suspendu. Seuls sont autorisés des velums classés **M2** ou **C** (et non M1 ou B comme dans les bâtiments « en dur »), à mailles ou de type "smoke-out",

- une zone intérieure de 6 m de profondeur située face à chaque sortie du CTS sera laissée libre de toute construction et de tout aménagement,
- les **bâches de type cristal** devront être classées **M2** ou **C** (PV à fournir),
- les **groupes électrogènes ou les groupes froids à combustion** seront situés à 5 m minimum de la structure. À défaut, un écran de degré coupe-feu 1h00 sera interposé entre l'appareil et la structure avec un débord de 1 m par rapport au gabarit de l'appareil. Les cuves d'hydrocarbure alimentant éventuellement ces appareils seront, quant à elles, situées à 10 m minimum de la structure,
- **cuisson : la cuisson sous le chapiteau recevant du public est interdite.**

Chapiteaux, tentes, structures (CTS) à étage

Les CTS à étage sont autorisés (plancher, plancher partiel ou mezzanine) et doivent être homologués en France. Un extrait de registre de sécurité attestant de l'homologation sera remis au chargé de sécurité. Une vignette collée sur les toiles attestera le numéro d'homologation figurant sur l'extrait de registre de sécurité.

- **Implantation : un essai de résistance du sol**, à l'emplacement où sera implanté le CTS, devra être réalisé par une entreprise spécialisée avant implantation. Le rapport sera remis au chargé de sécurité avant montage.
- **POINTS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE INTERDITS DANS LES CTS À ÉTAGE** (un office peut être créé sous un CTS mitoyen).
- Les projets devront faire l'objet d'un dossier technique remis, au plus tôt, au chargé de sécurité du Salon pour avis. Les points suivants, en particulier, seront explicités :
 - système de désenfumage du rez-de-chaussée,
 - écran de cantonnement des escaliers intérieurs,
 - système d'alarme qui devra être de type **3** (centrale d'alarme et déclencheurs manuels, matériels certifiés CMSI),
 - emplacements des locaux techniques (électrique, climatisation) et les mesures de protection envisagées.

Contrôle

- **Les installations électriques devront être vérifiées par un bureau de contrôle français agréé.**
- **Les CTS à étage doivent faire l'objet d'un contrôle par un bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures (BVCTS)**, organisme agréé par le ministère de l'Intérieur, avant ouverture au public.

Électricité

- Les armoires électriques générales devront se trouver dans un local réservé à ce seul usage (pas de stockage, pas de vestiaire, pas de régie, etc.).
- Le local sera facilement accessible par l'électricien de service et par les secours et sera signalé par un pictogramme sur la porte.
- Un extincteur à poudre ou de type CO₂ doit être mis en place à l'entrée du local.

Équipement de sécurité

■ Alarme

Un système d'alarme sonore devra être installé par l'exposant au sein de chaque CTS sur la base de :

- **CTS à un seul niveau** : Blocs d'Alarme Autonome de Sécurité (BAAS)
- **CTS à étage** : alarme de type 3 (voir ci-dessus).

■ Éclairage de sortie

Un éclairage de sécurité doit être installé par l'exposant (ambiance et balisage), avec un niveau d'éclairement de 5 lumens/m² au minimum.

■ Extincteurs

Des extincteurs seront mis en place au sein de chaque CTS suivant les prescriptions émises par l'Organisateur lors de la validation du projet d'aménagement.

D.2.6. Dépôt d'un dossier de sécurité (Pavillons)

Ce type de construction doit faire l'objet d'un dossier de sécurité déposé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis (avec copie en mairie) pour avis de la commission consultative départementale de sécurité un mois avant le début de montage.

Ce dossier est composé :

- d'une notice de sécurité,
- de plans permettant la compréhension du projet et définissant les aménagements intérieurs.

Ce dossier doit obligatoirement être validé par un conseiller en sécurité incendie, qualifié chargé de sécurité au sens de la réglementation sur les salons.

Nous vous conseillons de faire appel au **cabinet RAILLARD**, chargé de sécurité du Salon, partenaire de l'Organisateur.

E. Prévention des accidents du travail - sécurité et protection de la santé

E.1. Législation : buts et obligations

Les règles de sécurité du travail sur le chantier suivent les dispositions légales définies par la loi du 31 décembre 1993. Elle impose la coordination des opérations liées aux chantiers, bâtiments ou génie civil, sous le contrôle d'organismes officiels comme l'Inspection du travail, la CRAM⁽¹⁾ et l'OPPBTB⁽²⁾ pour tout chantier mettant en présence **au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants**. Cette obligation s'impose tout au long de l'opération «Eurosatory 2018».

(1) CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

(2) OPPBTB : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.

■ Déclaration des sociétés sous-traitantes

L'exposant peut confier à des sociétés sous-traitantes la réalisation partielle ou complète de son stand.

Dans ce cas, l'exposant doit faire connaître au COGES le nom des sociétés concernées : réalisateur de stand, décorateur, mais aussi transporteur, société de transit et traiteur. Renseignements à fournir sur les formulaires «**demande de badges**» et «**demande de cartes d'accès véhicules**».

E.1.1. Organisation générale de la sécurité du chantier Eurosatory 2018

Maître d'ouvrage-Organisateur

COGES EUROSATORY

65, rue de Courcelles
75008 Paris
Tél. : +33 (0)1 44 14 51 59



E.1.2. Coordination et contrôle par l'Organisateur COGES

E.1.2.1. Coordonnateur SPS

Au plan général, le COGES assure la coordination des travaux de chantier et d'installation des stands. Pour assumer cette mission, le COGES désigne un coordonnateur «**sécurité et protection de la santé**» (SPS) du chantier Eurosatory 2018 qui :

- intervient dans la phase de préparation du chantier et pendant tout le déroulement des travaux,
- élabore un **Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)** pour l'installation générale et une **notice de sécurité pour les exposants**, qui définissent les mesures propres à prévenir les risques sur le chantier,

- veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail qui en découlent.

Règles essentielles en matière de sécurité

Les règles essentielles en matière de sécurité sont rappelées ci-après. L'entrepreneur pénétrant sur le chantier doit :

- être titulaire d'une police d'assurance «responsabilité civile »,
- respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Il doit notamment veiller :

- à l'observation des règles de circulation,
- à la conformité de ses échafaudages,
- à la conformité de ses engins de manutention et de l'aptitude du conducteur à la conduite d'engins,
- au respect de la norme NFC 15.100 sur les branchements électriques,
- au respect des dispositions réglementaires sur les branchements en eau,
- aux protections collectives : pose de garde-corps et plinthes, auvents éventails, planchers, filets, moyens d'accès sûrs aux emplacements de travail, etc.
- aux protections individuelles : ceintures, baudriers de sécurité, casques, chaussures, lunettes, gants, etc.
- à la protection contre l'incendie : le matériel de lutte contre l'incendie devra toujours être libre d'accès (robinet d'incendie armé - bouche d'incendie de 100 mm - extincteur),
- aux secours médicaux : dès son arrivée sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de repérer le poste de secours le plus proche et de diffuser cette information à ses employés. Une boîte à pharmacie d'urgence doit être mise en place sur son propre chantier.

L'Inspection du travail est présente régulièrement sur le chantier de montage et de démontage et sanctionne, le cas échéant, toute infraction conformément aux dispositions prévues en la matière par la législation française.

E.1.2.2. Cellule «sécurité - assistance maîtrise d'ouvrage»

L'Organisateur met à la disposition de la cellule «**sécurité - assistance maîtrise d'ouvrage**» les cabinets d'experts suivants :

- pour l'assistance technique et la sécurité du travail : **DÖT**,
- pour la vérification technique des constructions et la conformité des installations électriques : **SOCOTEC**,
- pour la sécurité incendie : **Cabinet RAILLARD**,
- pour la sécurité médicale : **MIP**,
- pour le conseil juridique : **TRINCEA Avocats**.

Une réunion «**coordination de chantier**», regroupant le coordonnateur, les cabinets d'experts et le conseil juridique se tiendra à la **mi-avril 2018** au parc des expositions. Tous les prestataires de service seront conviés à y assister.

L'Organisateur peut à tout moment effectuer ou faire effectuer des visites de contrôle portant sur l'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail. À cet effet, il met en place du personnel de surveillance chargé de faire respecter les règles fixées.

Le PGCSPS et la notice de sécurité sont consultables en permanence auprès du commissariat technique.

E.1.3. Coordination et mesures à prendre par les exposants et réalisateurs de stand

E.1.3.1. Coordination et déclaration

L'exposant et/ou le prestataire de service, réalise sous son entière responsabilité les travaux de construction, d'aménagement et de démontage lui incombant. Il est tenu de désigner un **coordonnateur SPS** pour le montage et la construction de son stand.

Cette désignation est à envisager si plusieurs entreprises interviennent à son profit. Elle dépend de l'importance du chantier. Dans ce cas, l'exposant fait élaborer un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (**PGCSPS**) par son coordonnateur SPS, qui recueille les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (**PPSPS**) des entreprises et sous-traitants qui travaillent à son profit.

Chaque exposant doit veiller à ce que son PGCSPS soit conforme au PGCSPS global du COGES, en particulier en ce qui concerne les circulations et les protections collectives. Ce PGCSPS et les PPSPS des entreprises intervenantes doivent pouvoir être consultés sur place.

Obligation est faite (article L 4531-3 du code du travail) pour «le coordonnateur SPS désigné par l'exposant de prendre contact avec le coordonnateur «sécurité et protection de la santé» de l'Organisateur pour une concertation préalable au début des travaux pour lesquels il a été missionné».

Le PGCSPS de l'exposant et le «calendrier de présence sur site» du coordonnateur du stand doivent être communiqués au coordonnateur du Salon un mois avant le début des travaux. Si nécessaire, le coordonnateur Eurosatory 2018 peut apporter de sa propre initiative, ou à la demande de l'exposant, toute information ou aide complémentaire qu'il jugerait utile.

L'envoi à l'Organisateur COGES par l'exposant (ou son installateur) de ses plans de stand (voir formulaire «**déclaration de travaux**») doit être accompagné, dans le cas où la nature de son implantation impose un coordonnateur SPS et/ou un vérificateur (Bureau de contrôle), du nom de ce coordonnateur et/ou vérificateur choisi par l'exposant. En cas d'absence de déclaration, l'Organisateur désignera lui-même le coordonnateur et/ou vérificateur agréé et son/leurs service(s) lui seront directement facturés.

E.1.3.2. Mesures à prendre par les exposants et les installateurs

Chacune des entreprises intervenant sur le chantier est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier et également vis-à-vis des tiers. L'exposant est seul responsable vis-à-vis du COGES des entreprises travaillant pour son compte. Les entreprises sous-traitantes des exposants et du COGES doivent se conformer aux prescriptions arrêtées par le coordonnateur SPS Eurosatory 2018 et laisser à ce dernier le libre accès au chantier.

De ce fait, lui-même ou tout sous-traitant travaillant sur le chantier à son profit doit :

- posséder la liste nominative de ses employés (nom, prénom, date et lieu de naissance),
- être titulaire d'une police d'assurance «responsabilité civile »,
- respecter les consignes d'hygiène et de sécurité rappelées dans la Notice de Sécurité du Salon et dans le PGCSPS concernant le stand, ainsi que la législation française en vigueur.

Il appartient à l'exposant qui fait appel à des sous-traitants de vérifier, sous sa propre responsabilité, que chaque sous-traitant :

1) lui a remis :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations, datant de moins de 6 mois, dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement (article D8222-5 du code du travail),
- une attestation relative aux obligations déclaratives et de paiement des cotisations en cas d'emploi de salariés par le cocontractant, qui mentionne l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés employés et le total des rémunérations déclarées sur le dernier bordereau récapitulatif des cotisations de sécurité sociale (article D8222-5 du code du travail),
- les documents spécifiques mentionnés à l'article D8222- 5 du code du travail en cas de cocontractant étranger,

- un avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle pour l'exercice précédent, et, éventuellement :
- une attestation justifiant de la régularité de sa situation au regard des articles 52, 53, 54 et 259 du code des marchés publics,
- une attestation de garantie financière prévue à l'article L.1291-49 du code de travail ;

2) a établi une attestation sur l'honneur certifiant que :

- les travaux réalisés sur le site du Salon sont effectués par des salariés régulièrement employés au regard des dispositions du code du travail,
- la déclaration préalable à l'embauche de chaque salarié a été régulièrement effectuée et que le décompte des heures de travail apparaît exhaustivement et régulièrement sur les fiches de paie,
- lorsqu'il est fait appel à des salariés de nationalité étrangère, ceux-ci sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France (réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du Salon, importance des déclarations qui s'y attachent) ;

3) a remis une liste du personnel affecté sur le site du Salon indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, qualifications des salariés concernés ;

- 4) a souscrit l'ensemble des assurances** nécessaires à l'exécution de sa prestation et fourni une attestation d'assurance en responsabilité civile conforme aux usages de la profession concernée précisant notamment :
- le nom de la compagnie d'assurance,
 - la période de validité de la police souscrite,
 - la nature des dommages garantis (matériels, corporels, immatériels),
 - la ou les limites de garantie.

E.1.3.3. Cabinet d'expertise : sécurité du travail - prévention des accidents

Le **Cabinet DÔT** est chargé par l'Organisateur COGES, durant toutes les opérations de montage et de démontage, de l'observation et du respect du dispositif légal en la matière. L'exposant a la possibilité de s'adresser à ce cabinet d'expertise pour toute information.

DÔT

81, rue de Paris
92100 Boulogne - France
Tél. : +33 (0)1 46 05 17 85
Fax : +33 (0)1 46 05 76 48
Contact : **Martin Jouët**
e-mail : **sps@d-o-t.fr**



E.2. Vérifications et contrôles

E.2.1. Vérifications obligatoires

La solidité et la stabilité des constructions, ouvrages ou structures sont soumises à une vérification soit par la société **SOCOTEC** (officiel de l'Organisateur) ou par un bureau de contrôle agréé. Il s'agit :

- des constructions extérieures traditionnelles ou modulaires,
- des stands en surélévation situés dans les halls.

SOCOTEC - Contrôle Construction

Zone Paris Nord 2 - Bâtiment Le Rostand
22, avenue des Nations
CS 12044 Villepinte
95926 Roissy Charles de Gaulle Cedex
France
Contact : **Antoine Nguyen** - Directeur d'Agence
Tél. : +33 (0)1 49 43 60 01
Mobile : +33 (0)6 22 50 37 66
e-mail : **antoine.nguyen@socotec.com**



De même, les **installations électriques** provisoires de toutes les constructions extérieures sont soumises à une vérification par un organisme agréé.

L'ensemble des constructions réalisées par l'Organisateur COGES sur le site est contrôlé par la société **SOCOTEC**.

L'Organisateur conseille aux exposants de missionner ce bureau de contrôle agréé pour assurer les vérifications de leurs installations.

L'envoi à l'Organisateur par l'exposant (ou son installateur) de ses plans de stand doit être accompagné, dans le cas où la nature de son implantation impose un vérificateur (bureau de contrôle), du nom de ce vérificateur choisi par l'exposant. En cas d'absence de déclaration, l'Organisateur désignera lui-même le bureau de contrôle agréé Eurosatory 2018 et son service lui sera directement facturé.

E.2.2. Commission officielle de sécurité

Pour 2018, la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de la Seine-Saint-Denis examine, contrôle, propose ou donne un avis au maire de Villepinte (autorité compétente) sur les conditions d'application des textes réglementaires et les prescriptions à imposer.

Les décisions prises par la commission lors de sa visite sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant qui a réalisé une construction personnalisée (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand.

E.3. Acceptation de la réglementation et responsabilités

E.3.1. Acceptation de la réglementation

L'ensemble des textes composant la réglementation est disponible et consultable en permanence au COGES puis au commissariat général du Salon au parc des expositions de Paris Nord Villepinte.

L'inscription au Salon (la demande d'inscription) implique pour l'exposant l'acceptation sans réserve :

- de la législation et de la réglementation applicables et notamment celles relatives aux Foires et Salons organisés en France,
- des termes des **conditions générales de vente**,
- du **bon de commande** d'un stand,
- des prescriptions du **Manuel de l'Exposant 2018** et de la **réglementation du Salon**,

en particulier :

- de la **législation française sur le droit du travail** (en particulier, l'emploi de la main d'œuvre étrangère et la lutte contre le travail dissimulé),
- des règles d'hygiène et de sécurité, des dispositions du **Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé / PGCSPS** fournisseurs, de la **notice de sécurité exposants**, ainsi que des notes ou règlements relatifs à la sécurité du chantier de montage et de démontage, adressés à l'exposant après réception du contrat par l'Organisateur,
- des contraintes liées à la construction des stands et des dispositions spécifiques sur les surfaces en étage et les emprises,
- des mesures de limitation et de compensation d'impact environnemental, en particulier par la réduction (réemploi des emballages) et la gestion des déchets de chantier (tri, pour collecte sélective),
- des mesures de contrôle d'accès en zone sécurisée du Salon, de surveillance et de gardiennage des installations, et de sécurité des matériels présentés,
- de l'obligation de s'inscrire dans le **catalogue du Salon**, cette inscription étant gratuite,
- et de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'exposant.

E.3.2. Responsabilités

L'exposant direct est tenu responsable, directement et pour tout sous-traitant intervenant à son profit, de tout manquement à ses obligations contractuelles (telles que définies notamment dans le **bon de commande** de stand et l'ensemble des textes mis à sa disposition pour consultation), ainsi que toutes obligations découlant du respect des règles de sécurité édictées par la loi et les décisions administratives françaises afférentes.

L'exposant qui accueille sur son emplacement un ou plusieurs co-exposants est entièrement responsable du respect du bon de commande de stand et de toutes ses dispositions par ce ou ces co-exposants.

L'Organisateur COGES n'encourt à l'égard de l'exposant aucune responsabilité au cas où des interdictions, des refus d'autorisation édictés par les autorités françaises, des grèves (extérieures à l'entité COGES) ou troubles publics empêchent, soit sa participation au Salon, soit la présentation de certains matériels.

Le COGES n'est pas responsable des dommages matériels et immatériels quelconques (y compris troubles de jouissance et/ou préjudices commerciaux) subis par l'exposant, et résultant notamment :

- d'une modification de la date, et/ou du lieu, et/ou de la durée, et/ou des horaires du Salon,
- d'une suppression, d'une interdiction, ou d'une impossibilité d'ouverture du Salon pour des raisons administratives, de force majeure, ou de troubles publics étrangers à la volonté de l'Organisateur,
- d'une affectation d'un emplacement ou de la mise à disposition d'une structure d'accueil non conforme aux souhaits de l'exposant,
- d'une modification des plans du Salon, et/ou de la répartition, et/ou de la situation des emplacements mis à la disposition de l'exposant,
- d'une modification de l'importance des surfaces, et/ou du nombre d'unités, et/ou du type de structure d'accueil mis à la disposition de l'exposant,
- d'une fermeture des stands pour quelque cause que ce soit, et en particulier en cas d'injonction des pouvoirs publics français, ou par application des règles/lois/arrêtés concernant le respect de la sécurité,
- d'une défaillance dans la fourniture des services de télécommunications, et/ou d'électricité, et/ou d'eau, et/ou de gardiennage,
- de toute infraction aux dispositions sur la propriété industrielle, et notamment de toute reproduction non autorisée, par quelque moyen que ce soit, des matériels exposés,
- de toutes conséquences des mesures prises par le COGES ou imposées à lui par les autorités administratives françaises dans le but d'assurer la sécurité et la salubrité du Salon.

E.3.3. Prestations de service et main d'œuvre étrangère

Les exposants et leurs installateurs peuvent avoir recours à des prestataires de services non français. L'Organisateur les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du Salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

E.3.3.1. Déclaration de détachement

Tout employeur établi hors de France qui détache des salariés sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une déclaration préalable de détachement à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation.

Les entreprises étrangères doivent remplir et transmettre de manière simple et sécurisée leurs déclarations de détachement en utilisant la nouvelle version du téléservice SIPSI du ministère chargé du travail, accessible à partir du lien suivant :

<https://www.sipsi.travail.gouv.fr>

Il est important de souligner que le droit français et notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale s'applique aux prestataires étrangers immédiatement dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement. Ainsi, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- plus de 48 heures par semaine,
- plus de 10 heures par jour,
- plus de 6 heures de manière continue (une pause de 20 minutes est obligatoire),
- plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

Enfin, il y a obligation de désigner un représentant en France chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle (URSSAF et Inspection du travail) pendant la durée de la prestation.

E.3.3.2. Demande d'autorisation provisoire de travail

Depuis le 31 octobre 2016, les étrangers hors UE qui entrent en France afin d'y exercer une activité salariée pour une durée inférieure ou égale à trois mois sont dispensés de l'autorisation de travail prévu par l'article L 5221-2 du code du travail pour les activités suivantes :

- colloques, séminaires et salons professionnels.

E.3.3.3. Protection sociale

Les prestataires de services étrangers doivent, de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France.

Pour les prestataires membres de l'Union européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leur pays d'origine. Ils doivent simplement demander une extension de leur application pendant leur venue en France et en adresser copie à leur donneur d'ordre.

Pour les prestataires établis hors de l'Union européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale

- soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France ; voir leur liste sur le site Internet officiel **Cleiss** www.cleiss.fr
- soit émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela il conviendra de contacter :

l'URSSAF du Bas-Rhin

16, rue Contades
67307 Schiltigheim Cedex France
Tél. : +33 (0)3 88 18 52 44
cnfe.strasbourg@urssaf.fr

www.alsace.urssaf.fr

Pour toute assistance pour accomplir ces formalités, contacter le

Cabinet Trincéa Avocats

Maître Sophie Trincéa

13, rue Tronchet - 69006 Lyon
Tél. : +33 (0)6 21 51 22 03
sophie.trincea@trincea-avocats.com

E.4. Tableau récapitulatif des vérifications à faire et des règles à respecter par type de construction (extérieur - halls)

Domaine	Obligation	Qui
Tous chantiers (extérieur et halls)	Vérification du respect des règles d'hygiène et de sécurité du travail	Cabinet DÔT
	Vérification de l'application du code du travail	
Toutes constructions (extérieure et halls)	Vérification du respect des règles de prévention contre le risque d'incendie et de panique	Cabinet RAILLARD
Stand à étage (dans halls)	Vérification stabilité et solidité à froid par un organisme agréé	SOCOTEC
Installations électriques dans les constructions extérieures (traditionnelle ou modulaires)	Vérification par un organisme agréé	SOCOTEC
Installations électriques dans les CTS extérieurs (simple ou à étage)	Vérification par un organisme agréé	SOCOTEC
Structures CTS à étage (extérieur)	Vérification stabilité du sol (étude de sol)	Bureau Géologique agréé
	Vérification finale application du règlement par un bureau vérification CTS (BVCTS)	MERVIL
Structures constructions extérieures à étage (traditionnelles ou modulaires)	Vérification stabilité et solidité à froid par un organisme agréé	SOCOTEC
Structures constructions extérieures à RdC d'une surface > 300 m ²	Vérification stabilité et solidité à froid par un organisme agréé	SOCOTEC

F. Prestations techniques du parc des expositions

F.1. Commander ses prestations ou services



VIPARIS fédère les activités des 10 principaux sites de congrès, salons et événements de la capitale française, dont le parc des expositions de Paris Nord Villepinte.

Toutes les prestations techniques mentionnées ci-dessous sont réalisées par **VIPARIS** :

- électricité, alimentation en eau, gaz, air comprimé, téléphonie, Internet, élingues - ponts lumière, parcs de stationnement,
- des prestations additionnelles sont également possibles (matériel informatique ou audio-visuel, décoration florale, mobilier de stand).

Le parc des expositions agit sous sa propre responsabilité et chaque exposant passe sa commande de services et de prestations diverses directement «en ligne» sur

www.viparis.com/epex

(Paris Nord Villepinte ► Eurosatory 2018 ► «Espace»)

Il est recommandé aux exposants inscrits (et déjà détenteurs d'un identifiant et d'un mot de passe attribué par l'Organisateur COGES) d'accéder directement au site de commande **VIPARIS** via le site :

[www.eurosatory.com/espace société exposante/accéder aux formulaires/préparer votre stand](http://www.eurosatory.com/espace_société_exposante/accéder_aux_formulaires/préparer_votre_stand)

La commande doit être faite impérativement **avant le 28 mai 2018** au delà, une majoration de 20 % est appliquée sur certaines prestations techniques (à l'exception des parkings).

VIPARIS - Service exposants Paris Nord Villepinte

2, place de la Porte Maillot

F75853 Paris Cedex 17

Tél. : +33 (0)1 40 68 22 33 (ligne dédiée Eurosatory)

e-mail : infos-exposants@viparis.com

Services du parc des expositions



Paris Nord Villepinte

Commande en ligne
avant le 28 mai 2018



F.2. Alimentation et installations électriques

L'énergie est fournie par le parc des expositions en courant triphasé 50 hertz, tension moyenne 400 volts entre phases ou 240 volts entre phase et neutre.

Le courant est amené sur le stand de chaque exposant à l'intérieur comme à l'extérieur par un câble d'alimentation terminé par un **coffret sécurisé** et d'un interrupteur différentiel (30 mA) auquel les représentants du parc doivent pouvoir accéder à tout moment.

Il existe **deux types d'alimentation électrique** au choix de l'exposant :

■ Le réseau intermittent

Fourniture de courant dans des plages horaires d'activités sur le Salon (l'alimentation est coupée la nuit).

- **Montage hall** : du 6 juin au 8 juin 2018 : 8h-20h, le 9 juin et 10 juin : 8h-22h.

- **Salon** : du lundi 11 juin au jeudi 14 juin : 7h-19h, vendredi 15 juin : 7h-22h.

Les stands «**Business**», «**Classique**», «**Prestige**» sont livrés par l'Organisateur avec un coffret électrique de 3 kW (et plus, suivant la surface louée) connecté au réseau «**intermittent**».

■ Le réseau permanent

Fourniture de courant 24h/24 pendant toute la période de mise sous-tension du Salon s'avérant nécessaire pour les équipements de réfrigération ou matériels informatiques :

- **Extérieur** : du 4 juin 2018 : 9h au 15 juin 2018 : 22h.
- **Hall** : du 6 juin 2018 : 8h au vendredi 15 juin : 22h.

Nota - Le réseau électrique alimentant la zone d'exposition extérieure est de type «**permanent**».

Fourniture du courant sur les stands, dans les halls d'exposition

Le parc des expositions de Paris Nord Villepinte est équipé de **coffrets électriques**. Chaque coffret électrique de 3 kW à 20 kW est équipé de 3 prises monophasées 240 volts délivrant chacune 16 A, soit 3 kW par prise, et d'une prise P17 femelle triphasée 400 V 32 A.

Chaque coffret est en supervision Wi-Fi.



Dimensions des coffrets 3 à 20 kW	
Hauteur	69 cm
Largeur	30 cm
Profondeur	36 cm

■ Emplacement du coffret

Le coffret est installé conformément au plan d'aménagement téléchargé à la commande sur le site Internet.

En cas d'absence de plan, le coffret est mis en place sur la cloison la plus proche d'un caniveau technique ou dans la réserve.

Toute demande de déplacement du coffret pendant le montage sera facturée. La délivrance de l'électricité sur le **coffret électrique** est déclenchée par la saisie du paiement de l'exposant.

Les conseils du parc des expositions

Calculer la puissance électrique nécessaire sur le stand en prévoyant l'installation générale d'éclairage, la force motrice des machines, l'alimentation du petit matériel électrique.

Utiliser les caniveaux techniques pour placer au mieux les appareils électriques importants et éviter ainsi le cheminement des câbles sur le sol.

Couper chaque soir l'alimentation générale du stand.

En complément du branchement électrique, **le parc peut assurer l'installation électrique générale du stand de l'exposant :**

- prise de courant, distribution électrique, éclairage.

Pour ces services, l'exposant est invité à prendre contact avec le service exposants du parc.

Fourniture du courant sur les stands en zone d'exposition extérieure

Les **coffrets électriques** ne sont pas disponibles pour l'équipement des stands extérieurs.

La délivrance du courant électrique s'effectuera au moyen de coffrets ou armoires électriques classiques **non pourvues de prises électriques**.

■ Horaires de mise sous-tension du réseau « intermittent » sous halls

Tensions 240/400 V disponibles sur un même compteur.

Date	Période (Montage, Ouverture au public, Démontage)	Début de mise sous-tension	Fin de mise sous-tension
Montage	6 au 8 juin 2018	8h	20h
Montage	9 et 10 juin 2018	8h	22h
Salon	11 au 14 juin 2018	7h	19h
Salon + Démontage	15 juin 2018	7h	22h

■ Horaires de mise sous-tension du réseau « permanent » sous halls

Tensions 240/400 V disponibles sur un même compteur.

- du mercredi 6 juin 2018 à 8h au vendredi 15 juin à 22h.

■ Horaires de mise sous-tension en extérieur

Tensions 240/400 V disponibles sur un même compteur.

- du lundi 4 juin 2018 à 9h au vendredi 15 juin à 22h.

Important - Les règlements de sécurité en vigueur imposent qu'une alimentation électrique ne peut alimenter qu'un seul stand.

La mise sous-tension des coffrets électriques ne sera réalisée qu'après solde de tout compte envers le parc des expositions.

VIPARIS - Service exposants Paris Nord Villepinte

Tél. : +33 (0)1 40 68 22 33

e-mail : infos-exposants@viparis.com

La maintenance de ces installations est assurée pendant tout le Salon, par les équipes de techniciens du parc.

Pour plus de renseignements sur nos équipements d'éclairage, **veuillez nous contacter :**

infos-exposants@viparis.com

F.3. Alimentation en eau et en air comprimé

F.3.1. Alimentation en eau et équipement sanitaire

■ Prestations

L'alimentation en eau des stands est assurée par le parc des expositions. L'installation d'eau comprend :

- une arrivée en conduite souple de diamètre 15/21 (ou 20/27 sur demande) terminée par un robinet d'arrêt filetage mâle 15/21,
- une évacuation d'eau usée de 35 mm de diamètre intérieur,
- la consommation d'eau.

■ Fourniture de l'eau sur les stands

L'eau est délivrée sous une pression de 4 bars. La régularité du débit n'est pas garantie. Les horaires d'alimentation sont identiques à ceux de l'électricité. Le degré de dureté de l'eau s'élève à 35°TH français.

Les conseils du parc des expositions

Utiliser les caniveaux techniques pour placer au mieux les sorties d'eau.

Éviter de jeter dans les éviers des matières pouvant obturer la conduite d'évacuation.

Prévenir le service exposants du parc pour l'utilisation d'eau chaude.

■ Emplacement des conduites

Le poste d'eau est installé conformément au plan d'aménagement joint lors de la commande adressée au parc des expositions. En cas d'absence de plan, l'arrivée d'eau est placée à proximité du coffret électrique.

Toute demande de déplacement pendant le montage sera facturée forfaitairement par le parc des expositions sous réserve de faisabilité.

■ Décantation / Bacs à graisse

Il peut être nécessaire, sur certains stands ou chalets, d'assainir les eaux usées en provenance d'installations telles qu'une cuisine.

À cet effet, le parc des expositions loue des bacs de séparation pour récupération des corps gras et assure la maintenance quotidienne de vidange.

Attention - Prévoir un plancher technique si la distance entre le caniveau technique et le point d'eau est supérieure à 1 mètre.

VIPARIS est à votre disposition pour vous établir tout devis concernant la location d'équipement sanitaire en zone extérieure.

F.3.2. Alimentation en air comprimé

■ Prestations

L'alimentation en air comprimé des stands est assurée par le parc des expositions, sous une pression effective de 6 bars. L'air fourni est de qualité industrielle non asséché et non des-huilé. L'installation d'air comprimé consiste en une arrivée d'air à proximité de la machine, terminée par une vanne d'arrêt filetage femelle (pas de vis gaz). Sur demande, le parc peut se charger du raccordement des appareils exposés. **Pour tout besoin en hélium, azote et vapeur : consulter le service exposants.**

■ Fourniture de l'air comprimé sur les stands

Les horaires de mise sous pression des conduites d'air comprimé sont identiques à ceux de l'électricité. Cette prestation n'est fournie que pendant les horaires d'ouverture du Salon.

■ Raccordements

La prestation de base ne comprend pas le raccordement entre le robinet d'arrêt et l'appareil à alimenter.

Pour tout raccordement machine supérieur à 1 mètre : consulter le parc pour l'établissement d'un devis.

■ Emplacement des conduites

Le coffret est installé conformément au plan d'aménagement dûment complété joint au bon de commande des services et prestations adressé au parc des expositions.

En cas d'absence de plan, l'alimentation en air comprimé est mise en place à proximité du coffret électrique.

Toute demande de déplacement pendant le montage sera facturée forfaitairement par le parc des expositions sous réserve de faisabilité.

Devis spécifiques, contacter

VIPARIS - Service exposants Paris Nord Villepinte

Tél. : +33 (0)1 40 68 22 33

e-mail : infos-exposants@viparis.com

F.4. Raccordements téléphoniques

Le raccordement téléphonique est assuré grâce à l'autocommutateur privé du parc des expositions. Cette installation permet de bénéficier :

- d'un accès direct et sans restriction au réseau Hub Télécom,
- de la gratuité des communications internes (appels sur stand, restaurateurs, hôtesse, dépannage),
- d'un forfait de communications,
- d'un appareil téléphonique livré en dotation aux exposants deux jours avant l'ouverture du Salon (le poste reste la propriété de l'exposant à l'issue du Salon).

Il est conseillé d'utiliser cet appareil téléphonique, l'utilisation massive des téléphones portables sur le parc ne permettant pas toujours un bon niveau de communication.

■ Les services disponibles

- Différentes options peuvent être associées à nos postes & lignes téléphoniques (selon modèle). **Exemples** : ligne spéciale arrivée / ligne spéciale départ, groupement de lignes, poste en parallèle, code secret, service restreint.

- Mini-standard téléphonique numérique : installation de 5 à 20 postes numériques en intercommunication.

■ Location d'équipements complémentaires

Télécopieurs papier ordinaire A4 ou A3 + ligne : thermique ou laser, option trieuse. Prévoir une alimentation électrique à moins de 1 mètre de la machine. Les télécopieurs sont installés prêts à l'utilisation chargés en consommables papier et encre.

■ Conditions générales d'installation

La mise en service de l'ensemble des lignes téléphoniques s'effectue au plus tôt 2 jours avant l'ouverture du Salon.

Les lignes téléphoniques sont neutralisées le vendredi 15 juin à 17h, une heure après la fermeture au public.

Les postes numériques et les télécopieurs sont installés directement sur le stand. Un rendez-vous est fixé par le parc des expositions avec l'exposant pour réception en mains propres.

NOUVEAU

Nous vous informons que toutes les lignes téléphoniques analogiques ont été dorénavant modifiées par des lignes en IP.

Attention - Un fax, terminal de Paiement TPE RTC ou poste Analogique ne fonctionnent pas sur une ligne IP.
Rappel - Merci de vous assurer que votre terminal de paiement soit compatible avec nos lignes IP.

Les conseils du parc des expositions

Faciliter la gestion des communications en faisant installer un mini-standard pour les installations supérieures à 5 lignes. Placer les postes téléphoniques en lieu sûr avant de quitter le stand.

Devis spécifiques, contacter

VIPARIS - Service exposants Paris Nord Villepinte

Tél. : +33 (0)1 40 68 22 33

e-mail : infos-exposants@viparis.com

F.5. Internet

Le parc met au service des exposants son expertise en prestations informatiques :

- accès Internet haut débit de 1 MPBS SYMETRIQUE,
- mise en place de réseaux informatiques : paramétrage d'accès Internet et câblage,
- location et installation de matériels informatiques PC et MAC, périphériques (switch, moniteurs),
- la date de raccordement au réseau Internet est liée aux horaires de mise sous-tension électrique.

■ Maintenance

Tous ces équipements sont suivis en permanence pendant le Salon par les équipes de maintenance du parc en contactant le **service dépannage** durant toute la manifestation.

■ Assurance

Le matériel loué par les exposants est placé sous leur responsabilité pendant toute la durée du Salon. Il convient d'inclure celui-ci dans le **contrat d'assurance** souscrit par l'exposant pour l'ensemble de son stand et du matériel exposé.

NOUVEAU

Service Dépannage : +33 (0)1 48 63 31 13

Les conseils du parc des expositions

Commander les matériels et services informatiques en même temps que les fluides (électricité, téléphone, eau, air), les sorties de câbles devant être signalées par l'exposant sur le plan d'implantation et réalisées avant la pose des planchers et moquettes.

Devis spécifiques, contacter

VIPARIS - Service exposants Paris Nord Villepinte

Tél. : +33 (0)1 40 68 22 33

e-mail : infos-exposants@viparis.com

F.6. Élingues et structures lumineuses

F.6.1. Élingues et accrochages

Les structures suspendues à la charpente étant autorisées par le règlement de décoration du Salon, **les interventions d'accrochage** sur les structures des bâtiments du parc des expositions **ne peuvent être réalisées que par les services du parc.**

La prestation du parc des expositions comprend :

- l'étude préalable et la mise en conformité du plan d'élingage fourni par l'exposant,
- la pose d'élingues en attente positionnées selon le plan communiqué par l'exposant,
- la dépose des élingues à l'issue du Salon.

À titre d'information, il faut noter que pour tous les travaux d'élingage demandés par les exposants dans les halls 6, 5a et 5b, le parc des expositions recherchera l'accord du **bureau technique du COGES.**

La prestation ne comprend pas :

- la pose et la dépose des objets à suspendre : enseignes, ponts lumière à volume de décoration.

Attention - Toutes demandes d'élingues supérieures à 6,50 m de haut devront faire l'objet d'une étude de faisabilité (nécessité d'utiliser les points directs de la charpente et/ou des palonniers).

L'utilisation des palonniers engendrera un coût supplémentaire.

Cette dernière prestation peut cependant être assurée à la demande par les services du parc.

Consulter le service exposants du parc des expositions pour l'établissement d'un devis.

VIPARIS - Service exposants Paris Nord Villepinte

Tél. : +33 (0)1 40 68 22 33

e-mail : infos-exposants@viparis.com

F.6.2. Éclairage scénique – Ponts lumière

Pour permettre de mettre en relief les stands, le parc des expositions réalise, à la demande, un éclairage scénique grâce à la mise en place de ponts lumière suspendus (type Prolyte 300).

Ces structures permettent de réaliser différentes configurations géométriques et d'y accrocher soit des projecteurs, soit des éléments de décors (vélums par exemple).

Les kits sont constitués de barres aluminium de type X30D, projecteurs, alimentation aérienne et élingues. Ils comprennent la pose & dépose du pont + réglage des projecteurs.

La puissance des alimentations électriques dépend du nombre de watts des lumières.

Pour toute prestation hors kit, contacter le service exposants pour obtenir un devis.

G. Calendrier de mise en œuvre technique 2018

Mars 2018	Envoi par l'Organisateur des plans d'implantation cotés	à partir du 03 mars
Avril 2018	Renvoi par les exposants au COGES	Dates limite d'envoi
	1. Plans de stand cotés accompagnés du formulaire « déclaration de travaux »	23 mars
	2. Formulaires « Enseigne » « Machines en fonctionnement » « demande de badges » « demande de cartes d'accès véhicules »	13 avril 10 mai 31 mai Pas de date limite
	Réunion «coordination de chantier»	mi-avril (à confirmer)

Mai / Juin 2018	Montage zone extérieure	du 28 mai au 6 juin du 7 au 10 juin	de 7h à 21h de 7h à 22h
	Montage halls	du 4 au 6 juin du 7 au 10 juin	de 7h à 21h de 7h à 22h
	Commission départementale de sécurité	lundi 11 juin matin	(à confirmer)
	Ouverture «exposants»	du 11 au 14 juin	de 7h à 19h
	Ouverture «visiteurs»	du 11 au 14 juin le 15 juin	de 9h à 17h de 9h à 16h
	Démontage halls	le 15 juin du 16 au 19 juin le 20 juin	de 17h à 23h de 7h à 21h de 7h à 16h
	Démontage zone extérieure	le 15 juin du 16 au 21 juin le 22 juin	de 17h à 23h de 7h à 21h de 7h à 12h

Nota 1 - À compter du lundi 28 mai 7h, les personnes et véhicules pénétrant dans la zone sécurisée devront être munis d'une vignette délivrée par l'Organisateur au bâtiment « accueil-régulation » et apposée sur le badge Logipass (cf. fascicule 1. Manuel de l'exposant Eurosatory 2018).

Nota 2 - Les véhicules légers ne sont autorisés à rentrer dans la zone sécurisée Eurosatory qu'à partir du vendredi 15 juin à 19h.

Nota 3 - Pour le démontage, l'accès des semi-remorques et poids lourds de plus de 10 tonnes n'est autorisé qu'à partir du samedi 16 juin à 7h.

La visite de sécurité des stands et constructions (stabilité et incendie) sera effectuée le lundi 11 juin 2018 matin (à confirmer), par la commission départementale de sécurité. La présence de l'exposant ou de son représentant qualifié est impérative.

La visite de vérification de conformité des matériels présentés (conformité au règlement du Salon) sera réalisée par l'Organisateur COGES le dimanche 10 juin 2018.

H. Contacts utiles

Commissariat technique - Direction technique		
COGES - Direction technique 65, rue de Courcelles 75008 Paris - France	+33 (0)1 44 14 51 50 +33 (0)1 42 30 70 88 (Fax) coges@eurosatory.com	Christina Gudin du Pavillon
Fluides • Élingues / Accrochage • Lumières / Éclairage • Informatique / Audio • Téléphones • Parcs stationnement		
VIPARIS - Service exposants Paris Nord Villepinte	+33 (0)1 40 68 22 33 infos-exposants@viparis.com	Conseiller exposants Eurosatory 2018
Salles conférences et réunions		
VIPARIS - Service conférences et réunions Département conférences & événements	+33 (0)1 48 63 31 12 karine.pascal@viparis.com	Karine Pascal
Restauration publique et privative		
Information à venir		
Contact traiteurs		
VIPARIS - Service concessions Paris Nord Villepinte	+33 (0)1 40 68 14 46 myriam.mottin@viparis.com	Myriam Mottin
Manutention		
CLAMAGERAN EXPOSITIONS BP 60137 - 95976 Roissy CDG Cedex - France	+33 (0)1 48 63 32 40 d.filiberti@clamageran.fr	Dominique Filiberti
CLASQUIN FAIRS & EVENTS Parc des expositions de Paris Nord Villepinte - Bâtiment M2 93420 Villepinte - France	+33 (0)1 48 63 33 81 fairs-events@clasquin.com	Abdi El Houari
ESI - EXPO SERVICES INTERNATIONAL ZAC du Moulin - 95700 Roissy-en-France - France	+33 (0)1 39 92 87 88 contact@group-esi.com	Emmanuel Pitchelu
Entretien / Nettoyage (sous halls et en zone extérieure)		
MILLENIUM - Exponet 14, rue Ampère 91430 Igny - France	+33 (0)1 60 19 72 72 - 72 73 +33 (0)1 60 19 72 79 (Fax) cyril.jagoury@millenium-sas.com	Cyril Jagoury
Sécurité et protection de la santé (Coordonnateur)		
DÔT 81, rue de Paris 92100 Boulogne - France	+33 (0)1 46 05 17 85 +33 (0)1 46 05 76 48 (Fax) sps@d-o-t.fr	Martin Jouët
Prévention du risque d'incendie et de panique (Chargé de sécurité)		
Cabinet RAILLARD 10, rue Frédéric Passy 92200 Neuilly-sur-Seine - France	+33 (0)1 47 22 72 18 +33 (0)6 07 91 37 72 (mobile) eurosatory@cabinet-raillard.com	Gérard Raillard
Solidité et stabilité des ouvrages / Conformité des installations électriques (Bureau de contrôle)		
SOCOTEC - Contrôle Construction Zone Paris Nord 2 - Bâtiment Le Rostand 22, avenue des Nations - CS 12044 Villepinte 95926 Roissy Charles de Gaulle Cedex - France	+33 (0)1 49 43 60 01 +33 (0)6 22 50 37 66 (mobile) antoine.nguyen@socotec.com	Antoine Nguyen Directeur d'Agence
Sécurité médicale		
MIP - ACESO 3, place de la Porte de Vanves 75014 Paris - France	+33 (0)1 56 53 69 69 +33 (0)1 56 53 69 65 (Fax) contact@aceso.fr	Sylvain Gauffre
Assurances		
Cabinet DIOT	+33 (0)1 44 13 95 87 ebellan@diot.com	Emma Bellan
Conseil juridique		
Trincéa Avocat 13, rue Tronchet - 69006 Lyon	+33 (0)6 21 51 22 03 sophie.trincea@trincea-avocats.com	Sophie Trincéa

I. Formulaire nécessaires pour préparer votre stand

Accéder aux formulaires en ligne sur

www.eurosatory.com « *Espace Exposants 2018* »

FORMULAIRE	DESCRIPTION	FERMETURE
DÉCLARATION DE SALARIÉS ÉTRANGERS	Obligations aux prestataires étrangers intervenant sur le sol français	02/05/2018
UTILISATION DE FRÉQUENCES	Vous allez utiliser des fréquences radio	04/05/2018
ENSEIGNE	Pour tous les stands aménagés de type «Business», l'Organisateur fournit l'enseigne du stand sur les prescriptions de libellé données par l'exposant (optionnel pour les stands extérieurs entre 50 et 300 m ²)	13/04/2018
DÉCLARATION DE TRAVAUX	Pour tous les stands construits sur des surfaces «nues» (sous halls et extérieur), l'exposant est tenu de fournir obligatoirement à l'Organisateur un plan d'aménagement du stand	23/03/2018
MACHINES EN FONCTIONNEMENT	La présentation sur le site de machines ou d'appareils présentés en démonstration et en fonctionnement doit être déclarée afin d'assurer la sécurité du public	10/05/2018
PRESTATIONS VIPARIS	Commandez vos prestations techniques	28/05/2018
BADGES EXPOSANTS et VISITEURS SOCIÉTÉ	Pour demander vos badges	15/06/2018
BADGES PRESTATAIRES	Pour demander vos badges	19/06/2018